

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 86^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 11 Décembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 6493).

COURS DES PORCS

(Question de M. Bertrand Denis.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Bertrand Denis.

INTERDICTION DE SURVOL DES ETATS-UNIS PAR LES AVIONS SUPER-SONIQUES

(Question de M. Dardé.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Dardé.

CONVENTION ENTRE LES PHARMACIENS MUTUALISTES ET LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

(Question de M. Fiévez.)

Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation ; M. Fiévez.

INSTALLATION D'UNE RAFFINERIE DANS LE VIGNOBLE BEAUJOLAIS

(Question de M. Ducray.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Ducray.

APPEL DU CONTINGENT

(Question de M. Charles Bignon.)

MM. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Charles Bignon.

PRIX A LA PRODUCTION DU LAIT ET DU PORC

(Question de M. de Poulpiquet.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; de Poulpiquet.

TAUX DE L'ESCOMPTE

(Question de M. Cousté.)

MM. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Cousté.

CONSTRUCTION DE L'AVION AIRBUS

(Question de M. Commenay.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Commenay.

2. — Questions orales sans débat (p. 6499).

POLITIQUE EN MATIERE D'INFORMATIQUE

(Questions jointes de M. Rocard et de M. Waldeck L'Huillier.)

MM. Rocard, Waldeck L'Huillier.

M. Orioll, ministre du développement industriel et scientifique.

RÉORGANISATION DES ADMINISTRATIONS CENTRALES

(Question de M. Rossi.)

MM. Stehlin, suppléant M. Rossi ; Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

IMPORTATIONS DE VINS DE PAYS TIERS

(Question de M. Bayou.)

MM. Bayou, Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

3. — Question orale avec débat (p. 6504).

APPLICATION DE LA T. V. A. AUX TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

(Question de M. Poncelet.)

M. Poncelet.

M. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

MM. Poncelet, Lavielle, Darras, Vandelaye, Nils, Charles Bignon, Pierre Cornet, du Halgouët.

Clôture du débat.

4. — Ordre du jour (p. 6512).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

COURS DES PORCS

M. le président. M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre s'il compte renforcer les mesures qu'il a déjà prises pour éviter une baisse grave du cours des porcs, tant gras que prêts à l'engraissement, les mesures prises jusqu'à présent semblant insuffisantes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Le Gouvernement se préoccupe d'une manière très précise de la crise du porc, qui semble se dessiner pour le printemps 1971. A cet effet, je rappelle qu'un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans le cadre communautaire : le relèvement du prix de base de 3 p. 100, l'assurance de la commission que le niveau d'intervention serait également relevé de 2 p. 100. Enfin, en ce qui concerne les montants compensatoires, leur niveau actuel représente 3,5 p. 100 du prix de marché, ce qui revient à dire qu'un rattrapage de 9 p. 100 a déjà été effectué.

D'autre part, la décision a été prise d'encourager la mise en place des caisses de compensation dans le cadre des groupements de producteurs, afin d'assurer une meilleure valorisation des porcs gras au cours de la crise. Cette amélioration des conditions de vente se répercutera par le jeu des contrats sur le prix des porcelets.

Ces dispositions risqueraient d'être insuffisantes si dans une ou plusieurs régions la baisse des cours était d'une amplitude dangereuse alors que l'ensemble du marché de la communauté resterait au-dessus du niveau du prix de base.

Dans une déclaration au conseil des ministres des communautés économiques européennes, le ministre de l'agriculture a demandé à la commission d'étudier une régionalisation des interventions pour éviter qu'une situation pareille ne se produise.

Les services de la commission étudient actuellement les modifications qui devraient être apportées au règlement de base pour permettre le déclenchement de telles interventions au niveau régional. Tous les efforts sont actuellement déployés pour que la commission prenne position sur ce point et qu'un débat puisse s'engager au niveau du conseil des ministres.

Aucun effort ne sera épargné pour faire aboutir cette demande fondamentale. Si satisfaction nous est accordée, les interventions pourront être déclenchées en fonction des cotations enregistrées dans une ou plusieurs régions de la communauté et non seulement en fonction du prix moyen, résultant des prix enregistrés sur l'ensemble des marchés de la communauté.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je ne minimise pas les efforts du Gouvernement puisque je m'en suis fait moi-même l'écho, mais j'ai pu me livrer à deux constatations.

La première, c'est que les agriculteurs, d'une façon générale, ne se rendent pas compte de l'effort accompli.

La deuxième, c'est que beaucoup d'agriculteurs ne se sont pas encore constitués en groupements de producteurs et qu'en attendant cette constitution les cours sont très mauvais.

Ainsi un porcelet qui revient à 110 francs est vendu 70 ou 80 francs. Un kilogramme de viande de porc « belle coupe » revient à environ quatre francs. Cette semaine, le cours a été d'environ 3,30 francs. Actuellement, les producteurs vendent leurs truies avant qu'elles aient mis bas et la cadence d'importation de viande de porc en France augmente au lieu de diminuer, ce qui pose un problème très grave.

Je remercie le Gouvernement d'y avoir prêté attention et je lui demande de faire plus encore en France et à l'intérieur de la Communauté.

INTERDICTION DE SURVOL DES ETATS-UNIS
PAR LES AVIONS SUPERSONIQUES

M. le président. M. Dardé demande à M. le Premier ministre quelles démarches il compte effectuer auprès du Gouvernement américain après le vote du Sénat U.S. qui laisse prévoir l'interdiction de survol des Etats-Unis par les avions supersoniques, particulièrement le Concorde.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. M. Dardé a pu légitimement s'émouvoir à l'annonce d'une telle information qu'il convient cependant d'analyser, ce que je vais essayer de faire très rapidement.

Il convient, d'abord, d'apprécier la portée exacte du vote récent du Sénat des Etats-Unis, qui interdit le survol du territoire américain par des avions civils, à vitesse supersonique.

M. Dardé, dans sa question, parle des avions supersoniques alors que la décision du Sénat des Etats-Unis ne concerne que la vitesse supersonique. Cette nuance est intéressante à souligner.

Les avions supersoniques, et tout particulièrement le Concorde — car c'est de lui qu'il s'agit dans cette affaire — peuvent voler à des vitesses supersoniques ou subsoniques. Il serait donc anormal de considérer que la récente décision américaine laisse prévoir l'interdiction de survol des Etats-Unis par des avions supersoniques, et notamment par le Concorde.

En réalité, la position du Sénat américain ne nous a pas totalement surpris. En effet, l'administration aéronautique américaine avait déjà fait paraître, il y a quelques mois, un avant-projet de réglementation comportant les mêmes restrictions et qui a été soumis à une enquête publique. A cet égard, des observations officielles avaient été formulées par les autorités françaises.

Par conséquent, le vote du Sénat américain ne fait que mettre en lumière une position déjà connue.

En outre, il convient de noter que l'appréciation des effets du survol à des vitesses supersoniques nécessite de nombreuses études et expérimentations dans des domaines qui sont actuellement soit ignorés, soit méconnus.

Le gouvernement français a évoqué les problèmes posés par le survol supersonique au sein de l'organisation de l'aviation civile internationale.

De plus, les ministres des transports français et américain se sont tenus informés de l'évolution de ces problèmes.

Pour ce qui concerne le Concorde, qui intéresse tout particulièrement M. Dardé, les conséquences de la décision américaine évoquée aujourd'hui ne peuvent être totalement estimées dès maintenant.

Cependant, le marché de l'appareil, étant donné la situation actuelle, ne paraît pas devoir être affectée notablement par cette décision.

En effet, la plus grosse partie du marché potentiel du Concorde se situe sur des lignes transocéaniques ou transpacifiques et non pas transcontinentales. Le survol du territoire américain, au moment de l'approche et du décollage se fait nécessairement à des vitesses nettement subsoniques. Si la décision du Sénat américain touche uniquement, comme nous le croyons, la vitesse, aucun problème n'est posé.

Cependant j'indique à M. Dardé que l'évolution de cette question est suivie avec une toute particulière attention par le Gouvernement, en liaison avec le gouvernement britannique qui est également concerné puisque les ministres des transports français et anglais doivent s'en entretenir très prochainement, le 16 décembre, à Londres.

M. le président. La parole est à M. Dardé.

M. Jean Dardé. Comme vient de le déclarer M. le secrétaire d'Etat, la décision du Sénat américain d'interdire le survol des Etats-Unis par des avions civils à vitesse supersonique a suscité une très vive inquiétude pour l'avenir du Concorde. J'ai tenu, en tant qu'élu de la région toulousaine, où l'on construit le Concorde, à vous en faire part.

Sans doute cette inquiétude est-elle tempérée par l'attitude de la Chambre des représentants qui n'a pas suivi le Sénat. Enfin, l'assurance recueillie dans les milieux proches de la Maison Blanche, selon laquelle le président Nixon souhaite éviter une guerre des avions commerciaux entre l'Europe et les Etats-Unis, a également diminué nos craintes.

D'autre part, les précisions apportées publiquement par M. Ziegler ont sans doute utilement rassuré l'opinion américaine.

Le président de la Société nationale des industries aéronautiques et spatiales a fait prévaloir que le Concorde ne se trouverait jamais en vitesse supersonique au-dessus du territoire des Etats-Unis. Il lui faut en effet 200 kilomètres pour devenir supersonique au départ de New York et 200 kilomètres également pour cesser d'être supersonique à l'atterrissage à New York. De plus, il n'est pas prévu de trajet New York—San Francisco.

La phase technique touche à son terme grâce aux travaux remarquables de nos ingénieurs, techniciens, personnels spécialisés, en collaboration avec leurs camarades d'Outre-Manche. On peut imaginer l'ampleur des problèmes qui ont dû être résolus dans le domaine technique. Il faut dès maintenant savoir que la deuxième phase, que nous devons également remporter, sera peut-être plus difficile encore à gagner en raison des intérêts en cause.

Je demande donc au Gouvernement de prendre toutes les initiatives pour assurer le succès commercial de l'opération Concorde. Il faut que le gouvernement français et le gouvernement britannique fassent à cet égard toutes les démarches utiles auprès du gouvernement américain puisque le trajet Europe-Amérique sera l'essentiel de l'activité de Concorde et que Concorde doit, comme son nom l'indique, être le symbole du rapprochement des deux continents.

Cette phase, nous pourrions aussi la gagner, à condition de faire preuve d'une très grande fermeté dans nos démarches diplomatiques. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

CONVENTION ENTRE LES PHARMACIENS MUTUALISTES ET LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

M. le président. M. Fiévez attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences qu'aurait la reconduction pour cinq ans, à dater du 1^{er} janvier 1971, de la convention passée entre les pharmacies mutualistes et la caisse nationale d'assurance maladie si celle-ci imposait une ristourne de 6 p. 100 progressive.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. En application d'accords conclus en décembre 1968 entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et la fédération nationale de la mutualité française, une remise de 6 p. 100 sur le « prix public » des médicaments remboursés aux assurés sociaux est versée par les pharmacies mutualistes au profit de la caisse depuis le 1^{er} janvier 1969, un taux de 9 p. 100 étant prévu pour les pharmacies ouvertes après cette date.

Ultérieurement, à la suite de la dénonciation de la convention générale par laquelle les pharmaciens d'officine s'étaient engagés à verser à la caisse nationale une remise de 2,5 p. 100 sur les ventes de médicaments remboursés aux assurés, l'arrêté du 24 juillet 1970 a réduit de 2,28 p. 100 le prix public des spécialités pharmaceutiques, en vue d'assurer à titre conservatoire au régime général une économie du même ordre de grandeur que le produit de la remise jusqu'alors acquittée.

En se limitant à l'aspect purement juridique de la question, il était possible de considérer que l'arrêté n'était pas de nature à justifier une modification des accords intéressant les pharmacies mutualistes puisque ceux-ci visent le « prix public » des médicaments.

Toutefois, l'article 4 de la convention des pharmacies mutualistes précise que le taux convenu de la remise tient compte de la situation économique générale de ces pharmacies à la date de signature des conventions, les parties s'engageant à ouvrir de nouvelles négociations en cas de modification de cette situation.

C'est en invoquant cette clause que la fédération nationale de la mutualité française a obtenu de la caisse nationale l'ouverture de discussions nouvelles, avançant que le poids des charges pesant respectivement sur les pharmacies d'officine et les pharmacies mutualistes se trouvait modifié du fait de l'arrêté.

Au terme d'une longue concertation, un accord nouveau est intervenu entre les deux parties. Selon cet accord, le taux de la remise est réduit de 8 à 5 p. 100 pour la période s'étendant jusqu'au 15 septembre 1972 ; il n'est ramené à 6 p. 100 qu'à partir de cette date, et porté à 6,72 p. 100 à compter seulement du 15 septembre 1974, ces dispositions s'appliquant à l'ensemble des pharmacies mutualistes, y compris celles qui viendraient ultérieurement à être créées.

Prenant acte de l'aboutissement de la négociation, le Gouvernement n'a pas estimé devoir s'opposer à l'application de l'accord réalisé, encore qu'il se traduise par une perte de recettes non négligeables pour les deux années à venir par rapport au produit attendu de la ristourne aux taux antérieurs de 6 à 9 p. 100.

D'ailleurs, s'agissant là, entre la mutualité et la caisse nationale, de relations de type contractuel, il serait peu satisfaisant que l'autorité de tutelle impose une formule différente de celle qui a fait l'accord des parties et il serait, au surplus, inadmissible que cette formule se traduise pour l'assurance maladie par une perte de recettes plus importante.

M. le président. La parole est à M. Fiévez.

M. Henri Fiévez. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse ne donnera évidemment pas satisfaction aux mutualistes de ce pays.

Il y a plusieurs décennies, avant l'institution de la sécurité sociale, des milliers de travailleurs aux salaires dérisoires qui les empêchaient de faire face aux frais médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie frappant leur famille, se sont groupés et, en prélevant sur leurs maigres salaires, ont créé des pharmacies mutualistes à caractère social et non lucratif.

Aujourd'hui, en vertu d'un arrêté ministériel, la caisse nationale d'assurance maladie impose par voie de convention, aux seules pharmacies mutualistes, le versement d'une ristourne de 6 p. 100 sur les produits vendus.

Elle exige la reconduction de cette convention pour cinq ans, à dater du 1^{er} janvier 1971, avec un taux croissant au-delà de 6 p. 100. Faute de quoi, ces pharmacies mutualistes subiraient un abattement de 12 p. 100.

Alors que cette contrainte ne s'applique pas aux pharmacies privées, les pharmacies mutualistes ont dû, comme ces dernières, appliquer la baisse de prix autoritaire de 2,28 p. 100.

Ainsi, la charge pour les pharmacies privées est de 2,28 p. 100. Pour les pharmacies mutualistes, elle est de 8,28 p. 100 et pourrait atteindre 9 p. 100.

Les travailleurs ont le droit de bénéficier de la mutualité, pour laquelle ils versent des cotisations de 8.000 à 15.000 anciens francs. Si une telle mesure anti-sociale était maintenue, elle priverait de 250 millions de francs les mutualistes.

Ils sont 1.600.000 dans notre pays.

Un comité de défense de la mutualité réunit l'association générale des familles, l'association populaire des familles et les syndicats C.G.C., C.G.T., C.F.D.T., F. O. et F.E.N.

Les conseillers généraux du Nord, à une énorme majorité — une seule voix s'étant prononcée contre — viennent de voter un vœu demandant l'abrogation de toute urgence de l'arrêté ministériel.

Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, d'encourager la mutualité et non de la détruire.

Si une mesure doit être prise, c'est la nationalisation des industries qui détiennent le monopole de la fabrication des produits pharmaceutiques. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Monsieur Fiévez, vous ne semblez pas avoir écouté ma réponse.

La reconduction de la convention résulte d'un accord entre les pharmacies mutualistes et la caisse nationale d'assurance maladie, pour lequel le Gouvernement n'a pas imposé sa formule. S'agissant d'un contrat entre les deux parties, il était normal qu'il n'intervienne pas.

Non seulement le Gouvernement a toujours proclamé l'utilité de l'action de la mutualité, mais encore il a toujours essayé d'aider à son développement. (Applaudissements.)

INSTALLATION D'UNE RAFFINERIE DANS LE VIGNOBLE BEAUJOLAIS

M. le président. M. Dueray demande à M. le Premier ministre s'il a été saisi pour avis, conformément à la loi n° 68-1175 du 27 décembre 1968 tendant à la protection des aires de production des crus d'appellation d'origine contrôlée, de l'implantation d'une raffinerie à proximité du vignoble beaujolais à Belleville-sur-Saône (Rhône).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. La question de M. Dueray répond à l'inquiétude

particulièrement grande dans la vallée de la Saône et en Beaujolais, provoquée par le projet d'implantation d'une raffinerie de produits pétroliers.

Il est exact que la Compagnie française de raffinage étudie un projet d'implantation de raffinerie au nord de Lyon.

Aucun dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation des établissements classés n'a encore été déposé auprès de la préfecture du Rhône. Si un tel dossier était déposé, cette demande serait soumise à une enquête publique puis examinée par la commission consultative départementale des dépôts d'hydrocarbures et par la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures siégeant à l'échelon central.

Cette installation ne pourra donc être autorisée que si toutes les précautions relatives à la protection de l'environnement : prévention de la pollution de l'eau et de l'air, sécurité incendie, etc. sont prises.

Si la demande prévoyait que la raffinerie doit être implantée sur le territoire d'une commune comportant une aire de production de vins d'appellation d'origine contrôlée, l'avis du ministre de l'agriculture serait demandé conformément aux dispositions de la loi du 25 décembre 1968. Cet avis serait donné après consultation, le cas échéant, de l'Institut national des appellations d'origine. Le ministre de l'agriculture pourrait, en outre, être consulté, sur sa demande, s'il était envisagé d'implanter la raffinerie sur le territoire d'une commune limitrophe d'une commune comportant une aire de production de vins d'appellation contrôlée.

M. Duhamel et moi-même veillons tout particulièrement à protéger les aires de production de vins d'appellation contrôlée contre les implantations industrielles qui pourraient leur être nocives. Il nous est déjà arrivé, ainsi, de nous opposer à certains projets, notamment en Bourgogne.

M. le président. La parole est à M. Ducray.

M. Gérard Ducray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends bien volontiers acte de vos déclarations et je vous remercie en tout cas d'avoir bien voulu faire état de la loi Hauret que nous avons votée en 1968 et qui vise à protéger les zones et aires de production de vins d'appellation d'origine contrôlée.

En effet il est indiscutable qu'une raffinerie doit être implantée dans une zone s'étendant sur une cinquantaine de kilomètres au nord de Lyon. A la suite de sondages effectués par des entreprises techniques dépendant de la Compagnie française de raffinage la crainte est née chez certains habitants de Belleville, de Charentay et de Saint-Georges de voir cette raffinerie installée sur le territoire de ces communes. Plus précisément, nous redoutons que la raffinerie soit installée à moins d'un kilomètre du vignoble et à moins de quatre kilomètres, à vol d'oiseau, du cœur de la montagne de Brouilly.

D'après vos indications, aucun dossier n'a été déposé. Il n'en reste pas moins qu'à notre connaissance les préférences de la C. F. R. vont vers une zone située à proximité du vignoble.

C'est donc, encore une fois, bien volontiers que je prends acte de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, et en tout cas de votre désir de protéger les zones de production de vins d'appellation d'origine contrôlée. (Applaudissements.)

APPEL DU CONTINGENT

M. le président. M. Charles Bignon rappelle à M. le Premier ministre que la loi du 9 juillet 1970 relative au service national a prévu l'appel du contingent à 19 ans. Or, il semble que les jeunes gens soient appelés de plus en plus tardivement ; c'est pourquoi il lui demande de préciser la politique que le Gouvernement entend suivre afin d'améliorer la situation actuelle.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. J'indique à M. Bignon que le Gouvernement entend appliquer la loi du 9 juillet 1970, ce qui ne sera pas pour l'étonner.

Le problème qu'il vient de soulever est de savoir pour quelles raisons les appels normaux des jeunes gens sous les drapeaux : raisons les appels normaux sous les drapeaux semblent ne pas incorporer un nombre suffisant de jeunes gens pour permettre l'abaissement de l'âge d'appel, ainsi que le Gouvernement l'avait annoncé en présentant la loi du 9 juillet 1970, relative au service national.

Le problème est le suivant. La politique actuelle nous conduit d'abord à appliquer un régime d'appel sous les drapeaux inspiré de la législation de 1965, laquelle comportait l'octroi de sursis dans des conditions bien déterminées à un nombre important d'étudiants puisque le nombre des sursitaires est actuellement de 240.000. Je rappelle qu'une classe d'âge a permis cette année, par exemple, l'incorporation de 300.000 jeunes gens.

Par ailleurs, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale doit appliquer dès à présent la législation adoptée par le Parlement, tendant à autoriser les jeunes gens à partir sous les drapeaux à la date de leur choix.

Quel est le résultat de cette double préoccupation ?

La question de M. Bignon est motivée par le fait que, au cours de la dernière incorporation, datant du début de mois de décembre, l'incorporation des jeunes gens non sursitaires, ou qui n'avaient pas demandé à partir volontairement et par anticipation, a couvert une partie très faible de la classe annuelle, puisque seuls les jeunes gens nés pendant quelque jours du mois de juin ont pu être normalement incorporés. Plusieurs éléments chiffrés vont vous expliquer pourquoi.

Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est naturellement tenu, non seulement pour des raisons d'organisation mais aussi et surtout pour des raisons d'ordre budgétaire, de n'incorporer annuellement sous les drapeaux que le nombre de jeunes gens prévu dans les documents budgétaires. Ainsi, cette année, nous avons incorporé un peu plus de 300.000 jeunes gens qui se sont répartis tout au long de l'année par fraction à peu près équivalente, les dernières variant de 45.000 à 50.000. Je rappelle qu'il y a six incorporations par an.

Or, les sursitaires, conformément à une tradition qui répond à la nécessité dans laquelle ils se trouvent de poursuivre leurs études d'année scolaire en année scolaire, demandent à partir soit au mois d'août, à la fin de l'année scolaire, soit au mois d'octobre, après les vacances scolaires, soit au mois de décembre, après les examens de la deuxième session qui les retiennent éventuellement encore quelques mois ou quelques semaines dans la vie civile.

Le résultat a été que nous avons incorporé 19.359 sursitaires au mois d'août 1970, 17.396 au mois d'octobre et 22.658 au mois de décembre.

Si le régime traditionnel du volontariat d'appel anticipé qui existait avant la loi du 9 juillet 1970 avait continué de s'appliquer, nous aurions incorporé à ce titre de 5.000 à 6.000 jeunes gens par contingent. La mise en vigueur immédiate de la loi a donné les résultats suivants : si le nombre d'incorporés par anticipation était de 5.374 au mois d'août, il est passé à 13.561 au mois d'octobre et à 16.162 au mois de décembre.

Au mois de décembre, la conjonction de l'appel des sursitaires et du grand nombre de demandes de départ par anticipation a fait que 38.000 jeunes gens arrivaient à la fin de leurs études ou demandaient à partir.

Comme nous ne pouvions pas refuser leur départ, nous n'avons pu incorporer ce mois-là que 6.200 jeunes gens qui ne se trouvaient pas dans l'une de ces deux situations.

En conséquence, pendant la deuxième partie de l'année, c'est-à-dire pendant le temps nécessaire pour absorber le flot des sursitaires et des incorporés par anticipation, l'âge d'appel des autres restera relativement élevé.

En fait M. Bignon se préoccupe, ainsi qu'il l'a exprimé plus en détail dans une question écrite, de la possibilité pour les jeunes gens de prévoir la date de leur départ sous les drapeaux.

Je lui rappelle qu'il suffit aux intéressés de demander le bénéfice de la loi du 9 juillet 1970, qui permet aux jeunes gens âgés de 18 à 21 ans, soit de partir par anticipation, soit d'obtenir un report d'incorporation et ce, dans l'un et l'autre cas, sans aucune condition. En bref, les jeunes gens, à l'âge de 18 ans, peuvent décider du mois et de l'année auxquels ils partiront sous les drapeaux. Naturellement, faute de manifester leur volonté, ils dépendent du flux soit des sursitaires, soit des appelés par anticipation.

Pour être complet et pour rassurer M. Charles Bignon sur l'avenir, je lui indique que l'âge moyen des jeunes gens partis par anticipation, depuis le vote de la loi du 9 juillet 1970, est de 19 ans 3 mois, ce qui correspond au désir d'abaisser l'âge moyen d'incorporation que le Gouvernement avait manifesté devant le Parlement lors de la discussion du projet de loi.

Actuellement, la moyenne s'établit à 20 ans 6 mois, mais la situation s'améliorera au fur et à mesure de l'incorporation des sursitaires. Nous espérons que, dans les trois ans, par l'application automatique de la loi et sans demande des intéressés, l'âge d'incorporation s'abaissera.

En attendant, les jeunes gens qui utilisent les possibilités offertes par la loi, peuvent accomplir leur service militaire à la date de leur choix. C'est une faveur qu'ils n'avaient pas connue depuis longtemps. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, les explications que vous venez de donner avec votre précision habituelle intéresseront de nombreuses familles car vous comprendrez facilement qu'elles ne percevaient pas clairement pourquoi le raccourcissement du service militaire semblait retarder l'incorporation de leurs enfants.

Ainsi que vous l'avez souligné, le dernier appel sous les drapeaux, qui ne concernait que les hommes nés du 1^{er} au 16 juin 1950, soit quinze jours de classe d'âge pour deux mois d'incorporation, avait aggravé l'inquiétude des familles et des élus nationaux et locaux. Plusieurs questions écrites avaient d'ailleurs déjà été posées à ce sujet.

Vos explications, qu'il faudra largement diffuser dans la presse écrite et parlée, montrent bien que la tendance va se renverser, peut-être un peu lentement, et je vous demande de veiller à raccourcir au maximum le délai de trois ans dont vous avez parlé, au cours duquel le contingent sera appelé à plus de vingt ans.

Les jeunes gens doivent pouvoir effectuer leur service militaire, dans leur grande majorité, entre dix-neuf et vingt ans, de façon à pouvoir démarrer ensuite dans la vie professionnelle totale, car ils sont nombreux à ne pas trouver de situation dans les mois qui précèdent leur départ au service. J'apprécie vos efforts pour mettre en place l'incorporation à la demande.

Je souligne que, dans la réalité des faits, il ne sera pas toujours facile à un jeune homme de connaître lui-même le meilleur moment d'appel et de s'organiser en conséquence. Je vous remercie donc de l'exprimer très clairement et de le dire au pays.

J'insisterai également brièvement sur le classement des catégories de soutiens de famille. Comme vous me l'avez indiqué verbalement, les conseils de revision sont théoriquement les maîtres en la matière, mais en fait, leur liberté n'existe qu'à l'intérieur des instructions qu'ils reçoivent de vous. Il vous appartient donc de les préciser car tous les parlementaires constatent qu'il existe des drames véritables pour de très jeunes gens chefs d'exploitations agricoles, industrielles, artisanales, commerciales. Il faut comprendre que les responsabilités que ces jeunes exercent déjà, par suite des circonstances, leur donnent des soucis bien différents de ceux de leurs camarades du même âge, que la vie à jusqu'à présent épargnés.

Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat, fait un grand effort pour les veuves. Je suis sûr que vous aurez à cœur d'accentuer celui que vous déployez en faveur des jeunes gens qui sont leur soutien.

PRIX A LA PRODUCTION DU LAIT ET DU PORC

M. le président. M. de Poulpiquet expose à M. le Premier ministre que depuis la dévaluation d'août 1969 les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et des produits destinés à l'alimentation du bétail ont augmenté beaucoup plus rapidement que les prix payés aux producteurs agricoles et spécialement à ceux qui produisent de la viande et du lait. Il lui demande quelles mesures d'urgence le Gouvernement envisage de prendre afin de tenir compte de cette situation en revalorisant rapidement le prix à la production du lait et de la viande de porc.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. A M. de Poulpiquet, qui est très préoccupé par cette question dont le retentissement est très important dans la région qu'il représente, je rappellerai que le revenu des producteurs de lait est fonction des facteurs suivants : le niveau du prix du lait de consommation ; le niveau des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé ; la valorisation obtenue sur les marchés des fromages, qui est indépendante de toute décision des pouvoirs publics.

Depuis la dévaluation, le Gouvernement, dans le souci d'améliorer le revenu des producteurs, a agi sur les deux premiers facteurs, en prenant successivement plusieurs mesures.

Le prix du lait de consommation a été augmenté de deux centimes par litre le 15 novembre 1969, de trois centimes le 1^{er} avril 1970 et de deux centimes le 1^{er} août 1970.

Sur ces hausses, trois centimes environ étaient destinés à revaloriser les marges de transformation des entreprises et quatre centimes devaient être répercutés sur le prix payé aux producteurs.

En outre, à partir du 12 octobre, une subvention de 2,80 centimes par litre de lait de consommation à 34 grammes de matière grasse a été accordée aux entreprises. Elle doit permettre aux entreprises de majorer à due proportion le prix payé aux producteurs en fonction des quantités de lait qui vont à la consommation en nature.

Par ailleurs, il a été procédé conjointement au relèvement des prix d'intervention de la poudre de lait écrémé et du beurre ; le prix de la poudre de lait a été porté au niveau communautaire, c'est-à-dire à 229 francs les cent kilogrammes dès le 11 août 1969 et le prix du beurre est passé en trois étapes, du 1^{er} janvier au 12 octobre 1970, de 870 francs à 940 francs les cent kilogrammes.

Ces diverses mesures auxquelles s'est ajoutée la hausse intervenue sur plusieurs catégories de fromages, n'ont pas manqué d'avoir une incidence sensible sur le prix du lait à la production. C'est ainsi que, d'après une enquête effectuée par l'institut national de la statistique et des études économiques, le prix départ ferme du lait à 34 grammes de matière grasse par litre s'est élevé, entre le mois d'août 1969 et le mois d'octobre 1970, de 0,4118 à 0,4966 franc. Il s'agit là, bien sûr, d'une moyenne nationale, la situation variant beaucoup d'une région à l'autre.

En ce qui concerne les porcs, le montant compensatoire pour les carcasses s'élève à 14 francs 24 aux cent kilogrammes et représente 3,5 p. 100 du prix du marché.

Il convient cependant de ne pas oublier qu'un rattrapage de 9 p. 100 a déjà été effectué. Le porc étant considéré comme un produit transformé des céréales, le reliquat des montants compensatoires correspond à l'incidence dans la ration théorique du porc des montants compensatoires appliqués aux céréales.

La baisse du prix de marché dans l'ensemble des Etats membres de la Communauté économique européenne a un caractère cyclique et est probablement indépendante de la variation des charges supportées par les producteurs.

Les démarches entreprises à Bruxelles ont permis d'obtenir un relèvement de 3 p. 100 du prix de base — et croyez-moi, monsieur de Poulpiquet, ce n'est pas sans de très longues discussions que le gouvernement français a obtenu ce relèvement — et l'assurance que l'intervention serait décidée au niveau de 92 p. 100 du prix de base et non de 90 p. 100 comme en 1968.

Cette augmentation de 5 p. 100 du prix d'intervention est à ajouter aux 9 p. 100 de rattrapage des effets de la dévaluation pour établir une comparaison avec les conditions d'intervention lors de la crise précédente.

Enfin, le Gouvernement s'efforce d'obtenir que les interventions puissent être déclenchées à partir du cours enregistré par les commissions régionales de cotation et non pas en fonction du prix de marché de la Communauté, qui peut être affecté par l'évolution aberrante des prix dans l'un des six pays. Les conversations se poursuivent à Bruxelles et le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir satisfaction sur ce point qui lui paraît particulièrement important.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de me donner.

Je sais que le Gouvernement a une tâche difficile et que, contrairement à ce que pensaient d'aucuns, les instances de Bruxelles ne sont pas très favorables à la hausse de certains prix agricoles.

Autrefois, il était facile de se retourner contre le gouvernement français. Aujourd'hui, on pourrait se retourner contre les autorités de Bruxelles et l'on s'apercevrait que le gouvernement français avait quelquefois une volonté plus grande d'améliorer le sort des agriculteurs que les instances internationales.

Dependant, je tiens à vous dire que je ne suis pas entièrement satisfait.

En effet, si tout dernièrement encore le Gouvernement a pris des dispositions pour améliorer le prix du lait, leurs répercussions ne se font pas toujours sentir au niveau des producteurs aussi nettement qu'il le faudrait. Dans ces conditions, le Gouvernement devrait user d'autorité auprès des organismes professionnels, des coopératives et des industriels pour que les prix soient respectés.

Même s'il y a abondance — ce n'est d'ailleurs plus le cas aujourd'hui — les prix à la production doivent être respectés. Or il n'en est pas toujours ainsi. A cet effet, il faut trouver un système autoritaire. Quand il y a du chômage dans une région, les employeurs n'en sont pas moins obligés de payer leurs salariés sur la base du S.M.I.C. Il doit en être de même pour les prix agricoles qui représentent le salaire des agriculteurs.

En ce qui concerne le prix de la viande de porc, vous avez donné quelques explications concernant le montant compensatoire. Les pays du Marché commun paient leurs céréales plus cher que les producteurs français : je constate donc qu'on a favorisé les productions végétales au détriment des productions animales.

Aussi je demande au Gouvernement de se montrer particulièrement vigilant sur ce point. En effet, nos agriculteurs doivent savoir que les Hollandais et les Belges, qui achètent des céréales chez nous ou dans d'autres pays, bénéficient de prix à la production plus élevés. De là l'obligation pour la France d'accorder une compensation à ses producteurs. Il importe de régler cette situation réellement choquante.

Le déficit de la balance commerciale, au cours des dernières années, était dû, à concurrence de 20 p. 100 au moins, aux importations de viande de porc. Si l'on n'y prend garde très rapidement, ce déficit ne fera que s'aggraver.

Je demande au Gouvernement de faire attention dans les semaines et les mois qui viennent et de tout mettre en œuvre pour obtenir une revalorisation sérieuse des prix du lait et de la viande de porc. (Applaudissements.)

Taux de l'escompte

M. le président. M. Cousté demande à M. le Premier ministre si, tenant compte de la réduction à 6 p. 100 du taux de l'escompte intervenue la semaine dernière en Allemagne fédérale et à 5,5 p. 100 aux U.S.A., il envisage prochainement, compte tenu des déclarations du ministre de l'économie et des finances le 25 octobre 1970 au conseil national du crédit, de poursuivre « une politique progressive de réduction des taux », conforme aux besoins de la reprise ou de l'expansion de l'économie française.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Depuis la déclaration du ministre de l'économie et des finances, le 25 octobre 1970, devant le conseil national du crédit, sur les objectifs et les moyens de la politique monétaire, les autorités monétaires ont poursuivi leur action d'adaptation des taux prévalant sur le marché monétaire à l'évolution de la conjoncture économique.

A titre d'exemple, j'indiquerai que depuis le 25 octobre 1970, dans l'ensemble, les taux d'intervention de la Banque de France sur le marché monétaire ont baissé en moyenne d'un quart de point sur les termes les plus courts et de plus d'un demi-point sur les termes les plus longs.

Les informations les plus récentes sur l'évolution des encours de crédit font ressortir une progression relativement importante des crédits distribués depuis la levée de l'encadrement du crédit.

Il est dans l'intention du Gouvernement d'harmoniser les taux d'intérêt avec les nécessités de la situation économique interne comme avec l'évolution des taux sur les marchés internationaux et donc de poursuivre cette politique de réduction des taux d'intérêt, notamment en ce qui concerne le court terme.

En effet, si l'on compare notre structure actuelle des taux d'intérêt avec celle de nos principaux concurrents, on s'aperçoit que les taux français sont, pour le long terme, en harmonie avec ceux qui se pratiquent dans le monde, et qu'ils sont même parfois légèrement inférieurs ; en revanche, pour le court terme, ils restent élevés.

Si les taux pratiqués par les autorités monétaires exercent leur influence, il convient que les taux pratiqués par les banques à l'égard de leur clientèle et qui s'établissent librement, accompagnent la politique de réduction progressive du coût du crédit.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, qui a confirmé, dans sa réponse, que les taux exigés pour les prêts à court terme sont encore trop élevés.

La détente du taux de l'argent n'est pas effective en France, alors qu'elle a été confirmée en Allemagne, aux Etats-Unis, et, il y a quarante-huit heures, en Belgique.

Il importe d'abaisser encore le taux de l'escompte si l'on veut que la France devienne une zone de prix modérés et que nos entreprises soient plus compétitives, car leurs comptes d'exploitation sont grevés de charges financières trop lourdes et leur endettement est plus important que celui de nombreuses firmes étrangères.

En outre, le Gouvernement doit veiller — je n'oublie pas qu'une large partie du crédit est nationalisée — à ce qu'une telle réduction soit répercutée par les banques sur leur clientèle, qu'il s'agisse des collectivités locales ou des entreprises commerciales, industrielles et artisanales.

A cet égard, la situation est anormale. Certes, le taux de l'intérêt représente la rémunération du service rendu par les banques, mais celles-ci ne doivent pas adopter une attitude anti-économique.

Les incertitudes de la conjoncture présente rendent nécessaire l'abandon de la politique de l'argent cher pratiquement imposée depuis deux ans.

Il est plus que temps, à mon sens, de favoriser la reprise de l'activité d'un très grand nombre de secteurs et de veiller à ce que cette reprise d'activité assure l'emploi, car tout est lié.

Cette vision économique, à laquelle j'invite le Gouvernement à se rallier et qui implique l'abaissement des taux d'intérêt, pourrait être résumée en une phrase : pour assurer le succès de l'expansion et mettre un terme aux incertitudes de la conjoncture, que le Gouvernement n'agisse pas trop tard, et surtout ne fasse pas trop peu ! (Applaudissements.)

CONSTRUCTION DE L'AVION AIRBUS

M. le président. M. Commenay demande à M. le Premier ministre quelles sont les conséquences de la décision prise par le gouvernement britannique concernant la non-participation de l'Angleterre à la construction de l'avion Airbus.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je tiens à rassurer M. Commenay, comme j'ai rassuré tout à l'heure M. Dardé à propos du Concorde, sur les conséquences de la décision qu'il évoque dans sa question.

Certes, le programme Airbus était, à l'origine, tripartite. Il l'est toujours, mais avec un partenaire différent.

La France, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne avaient décidé, en 1967, de lancer un programme commun de construction d'un avion moyen courrier de grande capacité.

C'est en 1969 que la Grande-Bretagne n'a pas cru devoir poursuivre cette coopération. La France et la République fédérale d'Allemagne ont donc repris, sur une base bilatérale, la mise au point de ce projet dont les perspectives commerciales se présentaient sous un jour favorable.

Toujours en 1969, le gouvernement néerlandais s'est joint aux gouvernements français et allemand. Il s'agissait donc d'un retour au tripartisme avec un nouveau partenaire.

C'est sur ce plan qu'en octobre 1970, le ministre français des transports, porte-parole de ces trois gouvernements, a proposé au gouvernement britannique de participer au programme Airbus, comme cela avait été initialement envisagé, au lieu de financer la construction d'un avion concurrent, le B. A. C. 311. Et j'appelle votre attention sur ce dernier point qui est particulièrement important.

De nombreuses conversations internationales se sont déroulées au cours des mois de novembre et de décembre, permettant d'examiner les divers aspects de cette nouvelle collaboration.

En définitive, comme vous le dites dans l'exposé de votre question, monsieur Commenay, le gouvernement britannique a annoncé qu'il ne pouvait accepter cette proposition pour des raisons uniquement financières.

Ces discussions gouvernementales et leur issue ne modifient en rien le déroulement des opérations commerciales et industrielles du programme. Le constructeur britannique Hawker-Siddeley continue à participer d'une façon importante à sa réalisation.

La décision du gouvernement britannique de ne pas participer, sur le plan des gouvernements, au programme Airbus A 300 B n'entraîne donc aucune modification aux dispositions antérieures arrêtées par les trois gouvernements français, allemand et néerlandais.

Elle contient par ailleurs un élément favorable à la réalisation de l'Airbus, dans la mesure où le gouvernement britannique a indiqué sa décision de ne pas faire construire l'avion B. A. C. 311, biréacteur moyen courrier qui aurait été un concurrent de l'Airbus européen. C'est précisément pourquoi les trois gouvernements ont tenté à nouveau d'associer la Grande-Bretagne à cette opération.

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les engagements que vous venez de prendre, mais je vous rappelle que ma question avait été posée parce que nous avions, au cours d'un débat sur l'aviation civile, admis le principe d'une coopération à l'échelle européenne entre la France, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne. Nous l'avions implicitement adopté tant au point de vue technique qu'au point de vue financier. Notre déception est évidemment grande devant le retrait du gouvernement britannique.

Je note que la firme Hawker-Siddeley continue tout de même de participer au programme Airbus, mais je crains que le plan de charge de notre industrie aéronautique ne soit quelque peu compromis, d'autant plus que notre participation dans le domaine des moteurs sera extrêmement faible, celle de la Grande-Bretagne devenant beaucoup plus importante. Il faut également tenir compte de la concurrence des avions Lockheed et Douglas.

Je rappelle que, dans la première phase qui était celle de la coopération totale entre gouvernements, les experts avaient précisé que l'opération Airbus ne serait équilibrée que si trois cents appareils étaient vendus.

Vous avez souligné que la Grande-Bretagne ne devait pas participer à la réalisation du B. A. C. 311. C'est intéressant parce qu'il n'y aura ni distorsion ni fausse concurrence.

Mais les experts avaient admis que la vente de ces trois cents appareils constituait le seuil de la rentabilité.

Je prends acte de ce que vous nous avez dit quant à la poursuite du programme. Cela ne manquera pas de rassurer ceux qui attendent l'Airbus pour 1974 — puisque cette date doit marquer la fin de la première phase du programme — à défaut d'une coopération européenne totale qui aurait été infiniment souhaitable pour asseoir techniquement et financièrement cette réalisation.

Nous considérons vos propos avec beaucoup d'intérêt. J'espère qu'ils contribueront à apaiser les inquiétudes de ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'industrie aérospatiale de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE

M. le président. Les questions de M. Rocard et de M. Waldeck L'Huillier à M. le ministre du développement industriel et scientifique relatives à la politique en matière d'informatique ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

La parole est à M. Rocard pour exposer sommairement sa question (1).

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre, les travailleurs de la C. I. I. sont inquiets du fait que la perspective du non-renouvellement de la convention relative aux périphériques d'ordinateurs fait peser directement sur cinq cent cinquante d'entre eux la menace du chômage.

Cette situation intervient après de multiples péripéties. Un certain nombre de travailleurs de l'ensemble de ce groupe ont changé quatre fois de direction depuis six ans. Plusieurs dizaines d'entre eux, peut-être une centaine, ont changé trois fois

de lieu de travail, ce qui a eu pour effet de créer des difficultés dans leur vie familiale et a compliqué leurs problèmes de transport.

Les dernières décisions intervenues nous incitent à vous poser quelques questions.

Premièrement, est-il vrai que, finalement, le Gouvernement ne veuille pas reconduire l'avenant concernant les périphériques d'ordinateurs de la convention du plan Calcul ?

Deuxièmement, est-il vrai que des tractations soient en cours avec des firmes britanniques et américaines, ce qui menacerait le développement de la recherche scientifique française dans le domaine de l'informatique et soumettrait l'autonomie de cette industrie, ses possibilités d'expansion et les intérêts de ses travailleurs à des puissances financières étrangères, cela en contradiction avec l'esprit qui était celui du plan Calcul quand vous l'avez lancé ?

Troisièmement — nous sommes aussi très sensibles à cet aspect du problème, mais il est indissociable des autres — faut-il conclure que du fait que l'usine de Vélizy semble devoir faire place à des unités de travail orientées vers les activités militaires que la liquidation du département civil des périphériques d'ordinateurs correspond à une volonté d'orienter l'informatique vers l'usage militaire ?

Enfin, nous ne pouvons pas ne pas vous signaler à quel point les travailleurs sont alarmés d'être traités comme s'ils étaient vendus en même temps que leur entreprise.

Nous vous demandons carrément si, dans cette affaire, le statut des travailleurs, dont la sécurité d'emploi et l'organisation de la vie de famille sont à la discrétion de directions changeantes et de décisions arbitraires, constitue le symbole de la politique sociale de la « nouvelle société » prônée par le Gouvernement que vous représentez.

M. le président. La parole est maintenant à M. Waldeck L'Huillier, pour exposer sommairement sa question (2).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Michel Rocard attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la suppression de la division des périphériques d'ordinateurs d'une société travaillant pour le plan Calcul, ce qui menace l'emploi de cinq cent cinquante personnes y travaillant. Après les assurances données récemment par M. le Premier ministre que le plan Calcul serait poursuivi dans son intégralité, il lui demande : 1° s'il est vrai que, malgré les assurances évoquées, le Gouvernement ne veut pas reconduire l'avenant concernant les périphériques d'ordinateurs de la convention du plan Calcul ; 2° s'il est vrai que des tractations sont en cours avec des firmes britanniques et américaines, ce qui menacerait le développement de la recherche scientifique française dans le domaine de l'informatique et soumettrait l'autonomie de cette industrie, ses possibilités d'expansion et les intérêts des travailleurs de cette branche à des puissances financières étrangères ; 3° s'il est vrai que cette liquidation correspond à une volonté d'orienter l'informatique vers l'usage militaire, comme semble en témoigner le remplacement de l'unité civile supprimée par le département militaire de la même société ; 4° s'il est exact que la possibilité laissée aux patrons d'échanger « leurs » travailleurs en même temps que « leurs » entreprises, cela sans aucune compensation honnête pour les dommages et les inconvénients majeurs que cela comporte (déménagements, transports, dislocation des équipes, difficultés d'adaptation, absence de recyclage sérieux), et sans aucune consultation du personnel qui est ainsi victime d'une gestion « de prestige », fait partie de la politique sociale de la « nouvelle société ».

(2) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Waldeck L'Huillier, après la suppression de la division des périphériques d'ordinateurs d'une société travaillant pour le plan Calcul et qui menace l'emploi de 550 ingénieurs, cadres et techniciens, demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il est vrai : 1° que le Gouvernement, en accord avec les maisons mères, ne veut pas reconduire l'avenant concernant les périphériques d'ordinateurs de la convention du plan Calcul et cela malgré la prépondérance du marché des périphériques sur celui des ordinateurs, et qu'il abandonne l'idée du rôle fédérateur dévolu au plan périphérique ; 2° que des tractations sont en cours avec des firmes britanniques et américaines, ce qui menacerait le développement de la recherche scientifique dans le domaine de l'informatique et soumettrait l'autonomie de cette industrie, ses possibilités d'expansion et les intérêts des travailleurs au profit de puissances étrangères ; 3° que contrairement aux récentes déclarations qu'il a faites et selon lesquelles le plan Calcul serait utilisé dans son intégralité à des fins pacifiques, cette liquidation correspond à une volonté d'orienter l'informatique vers l'usage militaire, comme semblerait en témoigner le remplacement de l'unité civile abandonnée par le développement militaire de la même société ; 4° que la possibilité d'échanger « leurs » travailleurs en même temps que « leurs » entreprises est laissée aux patrons, sans qu'aucune convention pour les dommages et les inconvénients majeurs que cela entraîne pour les salariés (déménagement, transports et difficultés d'emploi, absence de recyclage sérieux...) n'ait été conclue et sans aucune consultation du personnel. »

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le président, il est inutile que je lise ma question, qui se suffit à elle-même et dont le texte figurera par ailleurs au *Journal officiel*. J'attends la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. François Ortol, ministre du développement industriel et scientifique. Le Gouvernement, dès l'instant où il a lancé le plan Calcul, a reconnu l'importance des périphériques d'ordinateurs dans l'élaboration d'une politique de l'informatique.

Des accords ont été passés avec la Compagnie internationale pour l'informatique et, dans le même temps, avec une autre société, la Sperac.

Ces sociétés — et notamment la Compagnie internationale pour l'informatique — ont reçu dès l'origine des contrats d'études portant sur certains des périphériques proches des calculateurs, et notamment pour des mémoires magnétiques.

Depuis, est intervenue une fusion entre la C.I.I. et la Sperac. Elle répond, pour l'essentiel, à la nécessité technique et économique de regrouper, de concentrer les efforts sur les périphériques particulièrement fondamentaux, tels les mémoires de masse et les terminaux lourds, et de rassembler autour du fabricant de calculateurs les équipes correspondantes.

L'évolution de la technologie conduit en effet à intégrer, de plus en plus intimement, les périphériques proches à l'ensemble du système informatique, et il est indispensable que le fabricant de calculateurs puisse concevoir l'ensemble des systèmes en maîtrisant également la technologie et la fabrication des périphériques proches.

Je ne comprends pas les raisons d'une inquiétude quant à la disparition d'une aide en ce qui concerne les périphériques. Au contraire, l'évolution des crédits d'études affectés à la société C.I.I., qui seront en progression en 1971, confirme la volonté du Gouvernement de voir poursuivre non seulement l'activité propre des calculateurs mais également celle des périphériques.

Il n'est donc pas question d'introduire un quelconque avenant par lequel on mettrait un terme à la construction des périphériques. Je considère, au contraire, qu'il est indispensable de maintenir cette activité.

La nouvelle convention — celle qui est en cours de discussion, et dont je peux dire qu'elle progresse, puisque j'espère que, dans les prochaines semaines, elle aura été établie, même si les chiffres ne sont pas encore définitivement arrêtés — marquera elle aussi une volonté de poursuivre et même d'accroître l'effort sur les périphériques fondamentaux directement associés à l'unité centrale du calculateur.

Par ailleurs — et c'est dire l'importance que nous attachons à cette question — le délégué à l'informatique s'est efforcé d'harmoniser les efforts et les programmes des sociétés françaises qui se sont lancées sur le marché — en expansion — des terminaux informatiques.

Pour manifester l'intérêt que le Gouvernement attache à la poursuite des efforts des sociétés autres que la C. I. I. et la Sperac, en matière de périphériques, des crédits d'études ont été inscrits au budget de la délégation à l'informatique, pour permettre à ces industriels d'aborder plus rapidement le marché concurrentiel international.

Telle est la réponse à la première question qui m'a été posée.

D'autre part, on m'a demandé ce que signifiaient les accords qui sont conclus ou qui font l'objet de pourparlers entre la Compagnie internationale pour l'informatique et des sociétés étrangères.

Il faut savoir ce qu'est le marché de l'informatique et comprendre que ce marché, compte tenu de la nécessité de mettre en place des réseaux commerciaux très développés, compte tenu de son caractère international et également de l'expansion très rapide des techniques, implique une dimension qui peut conduire des sociétés comme la Compagnie internationale pour l'informatique à chercher à conclure des accords, non pas pour se vendre ou pour se soumettre, mais pour développer le plus possible leur propre activité et pour aboutir à de meilleurs résultats.

Une certaine coopération est utile, elle est même nécessaire. Elle doit être conduite — c'est la ligne directrice que nous avons tracée — de telle façon que la personnalité propre de la société française soit effectivement respectée.

C'est dans cet esprit que des conversations ont été engagées, depuis plusieurs années, d'ailleurs, avec d'autres sociétés, des sociétés européennes notamment, et qu'un accord a été conclu, au mois de juillet dernier, avec la société britannique I. C. L. Cet accord n'a nullement pour effet de faire passer de quelque manière que ce soit le contrôle de la C. I. I. sous la responsabilité d'I. C. L. Il s'agit simplement d'un accord de coopération, semblable à ceux qui sont conclus très souvent sur le plan international.

C'est dans le même esprit que des conversations ont été entreprises avec la société Control Data, conversations qui ont abouti à des échanges technologiques intéressants mais d'une portée limitée.

Enfin, c'est dans le même esprit qu'est intervenue la constitution, entre C. I. I., I. C. L. et Control Data, d'une société internationale, International Data, dont le siège est à Bruxelles et dont le seul rôle est d'étudier les différents moyens de concertation pour faire face avec succès à la concurrence internationale. Dans cette société, la C. I. I. détient le tiers du capital, à parts égales avec ses deux partenaires.

Ces accords marquent bien une situation de fait et une volonté : il existe une nécessité de coopération qui n'a absolument rien à voir avec la soumission. Il ne saurait être question d'envisager des solutions de rapprochement qui ne serviraient ni ne respecteraient les intérêts nationaux qui ont été justement, comme l'a rappelé M. Rocard, à l'origine de l'établissement du plan Calcul.

En ce qui concerne les périphériques, j'ai déjà dit que l'effort entrepris sera poursuivi et même amplifié pour le développement des matériels « civils » touchant à la fois aux calculateurs et aux périphériques associés.

Je rappelle d'ailleurs que le plan Calcul, en tant que tel, ne porte que sur ces aspects et ne recouvre que les problèmes des périphériques civils. Il ne s'agit donc pas d'une liquidation de l'activité périphérique, ni d'un abandon des activités civiles au bénéfice des activités militaires. Ce sont bien les activités civiles que, dans le cadre du plan Calcul, nous continuons à encourager.

Un autre problème a été évoqué à la fin des questions de MM. Rocard et Waldeck L'Huillier, celui des conséquences du rapprochement des sociétés C. I. I. et Sperac, rapprochement qui conduit à une restructuration de l'ensemble et qui permettra à ces sociétés de vivre dans des conditions de compétitivité satisfaisantes, au lieu de les placer dans une situation qui compromettrait leur avenir, ce qui leur ferait donc courir un grand risque.

Tout autant que l'amélioration de l'efficacité, cette restructuration répond à la nécessité technique de rapprocher les unes des autres les équipes qui développent respectivement les calculateurs et les périphériques associés.

La Compagnie internationale pour l'informatique poursuit actuellement une étude sur l'utilisation de ses différents centres. Il s'agit d'une question d'organisation interne de cette entreprise. Mais, à ma connaissance, aucune décision finale n'a encore été prise. Le personnel a été informé de cette étude et des premières orientations qui s'en dégagent.

Lors de la réunion exceptionnelle du comité d'établissement, qui a eu lieu le 30 octobre dernier, il a été prévu, au niveau du comité d'établissement, la mise en place d'une commission qui étudiera les conditions, tant globales qu'individuelles, dans lesquelles les transferts de personnel pourraient intervenir.

Je souligne, à l'occasion de cette question, que nous nous efforçons de donner au plan Calcul et à l'ensemble des instruments qui sont à son service l'efficacité la plus grande, de telle manière que l'industrie française des calculateurs et des périphériques puisse se trouver dans les meilleures conditions pour aborder un marché international très difficile.

C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de décisions ont été prises et qu'interviendra le renouvellement de la convention relative au plan Calcul.

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre, après vous avoir écouté attentivement, je reste un peu perplexe.

Vous avez affirmé, en réponse à la question de M. Waldeck L'Huillier et à la mienne, que le Gouvernement entendait poursuivre son effort dans le domaine des périphériques d'ordinateurs. Vous avez même laissé entendre que l'évolution des crédits d'études de la C. I. I., après sa fusion avec la Sperac en 1971, irait dans le sens d'une augmentation.

Si telle est bien l'orientation de votre politique, on peut imaginer, en effet, que le renforcement du potentiel productif et du potentiel technologique de la C. I. I., par rapport aux entreprises étrangères, permettra d'aborder dans des conditions satisfaisantes les échanges technologiques, la confrontation des procédés et la coopération technique.

Mais alors je ne comprends pas comment il se fait que cinq cent cinquante personnes travaillant à la C. I. I. se sentent menacées dans la sécurité de leur emploi. Ce chiffre est considérable, s'agissant d'une spécialité de cet ordre, et la suppression envisagée aurait pour effet d'affaiblir l'outil de travail.

Si, sur ce point, vous ne donnez pas des assurances formelles, non seulement aux parlementaires mais surtout aux travailleurs de cette entreprise, nous sommes en droit d'être inquiets de la réalité qui se cache derrière vos propos.

Si les conventions avec des firmes étrangères sont dans une phase de développement, de travail, d'investissements, de recherche scientifique, on peut se trouver sur une base égalitaire et accroître les chances technologiques des deux parties sans mettre en cause l'autonomie de décision et l'indépendance de chacun.

Si, au contraire, il s'agit de parer à ce qui serait l'amorce d'une politique de régression dont nous voyons la trace dans les incertitudes actuelles du personnel, incertitudes au sujet desquelles vous n'avez pas répondu, les mêmes conversations, avec les mêmes interlocuteurs, peuvent revêtir une toute autre dimension. Nous en sommes d'autant plus inquiets.

Le Gouvernement, avez-vous dit, a l'intention de continuer à développer les études concernant les périphériques. Qu'il soit nécessaire de les concevoir différemment dans la mesure où il faut les lier aux unités centrales, je l'admets volontiers, n'étant point compétent.

Mais pourquoi n'était-il pas possible d'expliquer cette nécessité, en même temps que la précédente, au personnel ? Et, quitte à changer la dénomination du département, afin de permettre une fusion plus solide entre les périphériques et les unités centrales, pourquoi ne pas mettre en place des formules d'organisation du travail qui répondent à la fois à la fin d'une certaine technologie et à la mise en place de la nouvelle, sans créer une inquiétude inutile, si du moins votre intention est, en effet, de poursuivre l'effort dans ce sens, de maintenir, voire d'étendre l'outil de travail dont dispose la France, outil qui est essentiellement fait de la capacité des personnels qu'elle a engagés dans cette affaire ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'inspire votre réponse, qui comporte un engagement dont je vous remercie, mais qui nous laisse inquiets sur le point essentiel et sur ses implications, à savoir le sort des travailleurs.

La mise en place d'une commission des transferts est prévue, mais il n'en reste pas moins que les travailleurs considèrent que l'unité où ils sont est parfaitement capable d'être productive et ils entendent se battre pour une solution qui ne suppose pas de transfert.

C'est donc toute l'orientation de la politique de l'entreprise qui est en cause, et c'est pourquoi votre réponse, en dépit de l'engagement qu'elle comporte, ne me paraît pas satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, ce que vous venez de déclarer est loin d'être satisfaisant. Plutôt que de répondre à certaines questions, vous les avez éludées.

Je regrette d'ailleurs que cette question, qui, à mes yeux, revêt une importance considérable, n'ait pas été transformée en question orale avec débat.

Si vous n'êtes pas inquiet, monsieur le ministre, nous le sommes, nous !

Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que le maintien ou le développement des périphériques d'ordinateurs dépendent de décisions dont nous doutons que vous soyez maître, étant donné que les sociétés internationales obéissent à certains impératifs.

Sur le plan national, le passé nous incite à la méfiance. Les avatars du plan Calcul, dont M. le ministre de l'économie et des finances nous annonçait il y a quelques jours que la deuxième étape serait sa reconduction pour une durée égale à

celle du VI Plan, illustrent bien une politique dont on peut dire qu'elle fut hésitante et louvoyante, offrant avant tout des possibilités considérables aux sociétés internationales, leur réservant des décaissements d'investissements et de bénéfices fructueux.

Depuis 1963, année où le Gouvernement a donné son accord à l'absorption de la Société Bull par la General Electric, à l'échec de l'essai fédérateur de la Sperac et enfin à la constitution à Bruxelles de l'International Data, on peut mesurer le chemin parcouru dans la recherche du profit immédiat. Et pour n'avoir pas voulu mettre sur pied une industrie de l'informatique on aboutit aux résultats que nous constatons.

Où en sommes-nous ? Le Gouvernement refuse de reconduire l'avenant concernant les périphériques d'ordinateurs qui constituait pourtant un marché évolutif.

Quelle figure fera la C. I. I. — la C 2 I, comme on dit — face à l'International Computer Limited et à la Control Data Corporation ?

La C. I. I., avec ses 600 millions de chiffre d'affaires et 5.500 employés, me semble faire figure de parent pauvre, face à l'I. C. L. avec un milliard et demi de chiffre d'affaires et 34.000 employés, et la C. D. C. avec 3 milliards de chiffre d'affaires pour la seule informatique et 42.000 salariés.

Du fait de cette politique, la C. I. I. est trop faible par rapport à ses associés et le plan Calcul, présenté comme une solution française risque de devenir demain une solution anglo-américaine.

Ainsi se pose avec de plus en plus d'acuité la question de la nationalisation des secteurs clés de l'économie nationale, et particulièrement de l'industrie de l'informatique, qui permettrait la participation des travailleurs et de la nation tout entière à la définition des objectifs de l'économie et à la gestion des entreprises.

Je fais remarquer qu'un puissant secteur nationalisé de l'informatique, dont l'influence grandirait constamment, pourrait sans difficulté pratiquer une coopération internationale qui s'avère indispensable et toute naturelle à notre époque.

Elle maintiendrait dans le pays, sous le contrôle des structures démocratiques, des instruments de gestion et d'intégration dans toute l'économie française.

Mais une question angoissante se pose, à laquelle vous n'avez pas fait allusion. Que va devenir ce personnel remarquable, cette matière grise formée à grands frais ?

Actuellement, cinq cents techniciens sont employés à Vélizy. Ils savent que les pourparlers en cours avec les firmes américaines et anglaises finiront par enlever à notre industrie son autonomie, ses possibilités d'expansion et que leurs intérêts seront dans l'avenir aux mains de puissances étrangères.

Certes, vous avez tenu des propos rassurants et dans la correspondance que j'ai reçue il est effectivement question d'association à part égale où chacun des partenaires garderait son indépendance. Mais ces affirmations ne tromperont personne et surtout par les employés de la Compagnie internationale d'informatique.

Ce qui reste évident, c'est la perspective des mutations angoissantes, renouvelant d'ailleurs certains mouvements que nous avons constatés dans le passé vers les établissements de Clayes-sous-Bois et de Louveciennes ; ce sont les menaces de licenciements, la désillusion des équipes, douloureusement ressenties par les ingénieurs, les cadres et les techniciens, la crainte de voir réduit à néant le travail de recherche depuis bientôt trois ans et aussi la crainte pour leur avenir. Les dispositions prises par le Gouvernement et la C. I. I. concernant l'un des éléments-clés de notre industrie et son avenir vont à l'encontre des véritables intérêts du pays. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je répondrai en quelques mots.

Nous ne poursuivons aucun autre objectif que de disposer d'une société française forte, vigoureuse, capable d'agir en partenaire majeur, et par conséquent, lorsque c'est nécessaire, de s'associer à d'autres, mais dans des conditions qui ne doivent dans notre esprit jamais pouvoir remettre en cause, dans l'avenir, l'action que nous essayons d'entreprendre par le biais du plan Calcul.

RÉORGANISATION DES ADMINISTRATIONS CENTRALES

M. le président. La parole est à M. Stehlin, suppléant M. Rossi, pour exposer sommairement à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives la question (1) relative à la réorganisation des administrations centrales.

M. Paul Stehlin. Je vous remercie, monsieur le président, de m'accorder cette nouvelle suppléance. (*Sourires sur quelques bancs.*)

La question de mon ami M. Rossi se réfère à la déclaration du Gouvernement faite au cours de notre séance du 16 septembre 1969, déclaration vieille par conséquent de quinze mois.

M. le Premier ministre y affirmait qu'il fallait « redéfinir le rôle de l'Etat », et il ajoutait que désormais celui-ci « devait mieux faire son métier, mais s'en tenir là et ne pas chercher à faire aussi celui des autres ». Je regrette de me m'être pas souvenu de ce passage, au cours du débat d'hier.

Il déclarait encore : « Pour cela il — l'Etat — devra donner ou restituer aux collectivités locales, aux universités, aux entreprises nationales, une autonomie véritable et par suite une responsabilité effective ».

Et, pour les entreprises publiques, il ajoutait qu'il s'agissait d'en faire « de vraies entreprises en leur restituant la maîtrise de leurs décisions, ce qui implique que la responsabilité de leurs dirigeants soit effectivement sanctionnable ».

Puis, il parlait de la convention qui allait être conclue avec la S. N. C. F. et signalait qu'un contrat était en cours d'élaboration avec Electricité de France et Gaz de France, et que les études préalables à une révision prochaine des relations entre l'Etat et les collectivités locales intéressées et la régie autonome des transports avait été engagée.

Il terminait ce passage en disant que « la contractualisation des rapports entre l'Etat et les entreprises publiques sera progressivement généralisée ».

Mais le point le plus important de cette déclaration touchant plus précisément la question de M. Rossi est le suivant :

« Mais, sans attendre ces conclusions, je prescris aux ministres de me présenter dans les trois mois... » — par conséquent, ce délai est expiré depuis près d'un an — « ... un plan de réorganisation de leur administration centrale visant à la suppression de directions ou services dont la nécessité a cessé d'exister. »

Et je rappelle qu'à la suite de cette déclaration l'Assemblée Nationale avait voté la confiance au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. M. Stehlin, suppléant M. Rossi, a bien voulu rappeler les intentions exprimées par M. le Premier ministre lors de sa déclaration du 16 septembre 1969. Quant à la réorganisation de l'administration — tel était l'objet de la question et non la première partie de l'exposé de M. Stehlin, d'ailleurs très intéressante — elle a fait et elle fait actuellement l'objet de travaux que la question de M. Rossi — et je le remercie de l'avoir posée — me permettra d'exposer à l'Assemblée.

Quelles étaient ces intentions exprimées par M. le Premier ministre ? Elles ont été rappelées mais je les préciserai de nouveau.

« Nous cesserons de considérer comme intangibles les missions et l'organisation des administrations, telles qu'elles se perpétuent d'année en année à travers un budget qu'on ne peut plus modifier que par addition. Nous appliquerons donc les méthodes modernes de rationalisation des choix budgétaires. Ceci se traduira, dans les deux ans qui viennent, par la présentation au Parlement d'un budget fonctionnel.

« Ces méthodes, qui feront apparaître les doubles emplois et les missions inutiles, entraîneront sans doute la suppression d'un certain nombre de services, directions ou organismes extérieurs.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Rossi demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives s'il peut lui faire connaître les mesures de réorganisation qui ont été prises dans les administrations centrales des différents ministères à la suite de l'engagement pris dans la déclaration faite au nom du Gouvernement et sanctionné par un vote de confiance de l'Assemblée nationale, lors de la session extraordinaire du mois de septembre 1969 ».

« Mais, sans attendre ces conclusions... » — nous sommes ici au cœur de la question posée — « ... je prescris aux ministres de me présenter dans les trois mois un plan de réorganisation de leur administration centrale visant à la suppression des directions ou services dont la nécessité aurait cessé d'exister. »

Deux objectifs avaient donc été fixés par cette déclaration, un objectif que j'appellerai à moyen terme : l'utilisation systématique des procédures de rationalisation des choix budgétaires, avec toutes les conséquences que cela comporte en matière d'administration ; un objectif que j'appellerai à court terme : des réorganisations et des allègements, quels qu'ils soient, mais qui pouvaient apparaître nécessaires.

En ce qui concerne l'objectif à moyen terme, les services du Premier ministre, c'est-à-dire ceux de la fonction publique et de la réforme administrative, ont procédé effectivement, en 1969, en liaison avec les représentants des ministres intéressés à l'analyse systématique des structures ministérielles qui pouvaient être simplifiées ou allégées.

Toutes les administrations, sans exception, ont été ainsi l'objet d'un examen qui a abouti, à l'intérieur de l'administration, à deux types de mesures.

Les mesures du premier type consistent en des allègements ou des simplifications que, bien sûr, on peut appeler des mesures de détail, puisqu'elles ne portent que sur des services localisés et parfois de niveau modeste, mais l'ensemble en est tout de même important.

On peut citer, à ce titre, un certain nombre de suppressions d'emplois au ministère des affaires étrangères — dans le cadre de la coopération — au ministère de la défense nationale, au ministère de l'équipement et même au ministère de l'intérieur, concernant la préfecture de police.

D'autre part, des réorganisations profondes de services qui étaient d'ailleurs parfois en cours de préparation ont été étudiées à cette occasion et ont fait l'objet de textes parus au cours de la présente année.

En effet ces réorganisations importantes ont fait l'objet, au ministère de l'éducation nationale, du décret du 19 mars 1970 ; au ministère de l'agriculture, du décret du 10 août 1970 ; au ministère du développement industriel et scientifique, du décret du 12 mai 1970 ; au ministère de l'équipement et du logement, du décret du 5 octobre 1970 et au ministère de la santé publique, du décret du 13 novembre 1970.

D'autre part, des réorganisations de portée plus limitée ont été décidées au ministère de la justice par le décret du 9 septembre 1970, au ministère des affaires culturelles, par le décret du 22 octobre 1970 ; au ministère de la jeunesse et des sports, pour les services extérieurs, par le décret du 20 novembre 1970, donc tout récemment.

Sur le deuxième point évoqué dans la question et touchant la déclaration du Premier ministre, je réponds que la mise au point des méthodes de rationalisation des choix budgétaires se poursuit. Les premières applications ont eu lieu au ministère de la défense nationale, ainsi qu'à celui de l'équipement et du logement, avec le concours du ministère de l'économie et des finances.

Une commission de rationalisation des choix budgétaires a désormais compétence pour l'ensemble des départements ministériels. Elle va jouer, dans l'avenir, pour la diffusion des nouvelles méthodes, un rôle comparable à celui qu'avait joué dans un domaine différent la commission des comptes de la nation.

Ces méthodes ont déjà abouti à la solution d'un certain nombre de problèmes concrets et leur utilisation de plus en plus systématique va permettre non seulement d'améliorer les choix budgétaires, mais aussi de changer progressivement le visage de notre administration, ce que nous souhaitons l'un et l'autre, monsieur Stehlin, et poursuivra sa progression vers une plus grande efficacité.

J'ai limité ma réponse à l'objet strict de la question posée par M. Rossi et non aux observations d'une nature plus générale présentées en premier lieu par M. Stehlin et qui peuvent d'ailleurs faire l'objet d'une autre question.

M. le président. La parole est à M. Stehlin, suppléant M. Rossi.

M. Paul Stehlin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre exposé qui, en effet, répond strictement à la question posée par M. Rossi.

Cependant, si nous nous référons aux documents qui nous ont été communiqués en octobre 1970, et où sont énumérés les ministères qui ont fait l'objet de mesures de simplification

et d'allègement dans l'esprit de la déclaration de M. le Premier ministre — depuis lors deux ou trois autres ministères que vous avez cités ont été ajoutés à la liste — nous devons constater que ces mesures ne sont pas allées très loin puisqu'elles ont consisté en quelques licenciements de personnel et ne se sont nullement traduites par des fusions de bureaux, de départements ou d'organismes, voire par certaines suppressions.

Nous constatons tous les jours — nous pourrions vous citer de très nombreux exemples — que l'administration est restée singulièrement lourde et qu'elle continue de ce fait même à faire preuve d'un certain manque d'imagination.

Il est inutile de poursuivre ces explications. Mais vous avez parlé des objectifs à court terme et à moyen terme. Or les premiers semblent loin d'être atteints. Quant aux seconds — d'après la déclaration de M. le Premier ministre, que j'ai relue avec soin — le moyen terme correspondant à une période de deux ans, le Gouvernement ne pourrait-il pas, au cours de la prochaine session, informer l'Assemblée des résultats obtenus en conformité des engagements pris par le Premier ministre dans son exposé du 16 septembre 1969. Ensuite, un débat permettrait d'analyser la situation et nous donnerait l'occasion de présenter des propositions constructives, d'aboutir à la simplification de l'administration, à son allègement et à sa plus grande efficacité.

IMPORTATIONS DE VINS DE PAYS TIERS OU ASSOCIÉS

M. le président. La parole est à M. Bayou, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'agriculture sa question (1) relative aux importations de vins des pays tiers ou associés.

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, comme, hélas ! nous l'avions prévu, le marché viticole est en plein marasme.

Lorsque, naguère, je protestais contre la faiblesse des cours des vins en soutenant que les prix étaient au même niveau qu'il y a douze ans en dépit de l'augmentation des charges, des prix de revient et du coût de la vie, on m'objectait que ma comparaison ne reposait pas sur des bases solides.

Aujourd'hui, je puis affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'en un an, de décembre 1969 à décembre 1970, le prix du vin a baissé à la production de quelque 15 francs par hectolitre, ce qui démontre amplement que nos craintes étaient fondées.

Pourquoi cet effondrement des cours ? Les causes n'en sont que trop évidentes ! Le Gouvernement a laissé entrer en France, l'année même de l'ouverture du Marché commun, 11.500.000 hectolitres de vin et de moûts d'Afrique du Nord, absolument inutiles — mais c'est une monnaie d'échange avec le pétrole algérien — et ce malgré nos protestations indignées et nos cris d'alarme, demeurés d'ailleurs sans écho.

Le double flux vinicole italien et africain a inondé et bloqué le marché.

J'ajoute que, depuis le début de la campagne actuelle, plus d'un million d'hectolitres de vin d'Italie et d'Afrique du Nord sont déjà entrés en France.

N'ayant pas su ou pas voulu préparer notre viticulture à ce Marché commun, le gouvernement français n'a pas imposé les règlements prévus à ce sujet par le traité de Rome. Il a consenti des dérogations sans nombre, il n'a pas protesté contre l'absence d'un cadastre viticole en Italie, il n'a pas obtenu l'égalité des charges ni l'identité des pratiques œnologiques. Il a livré le marché français, naguère fortement charpenté, à un libéralisme européen propice aux affairistes, comme on abandonne un être affaibli aux coups d'un adversaire libre de ses mouvements.

Même la possibilité de stockage volontaire, offerte dernièrement à nos viticulteurs, risque de se retourner en définitive contre eux puisque nos partenaires ne procèdent pas de même.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« La commission de la C. E. E. devant prendre avant le 15 décembre ses décisions en ce qui concerne la campagne viticole 1970-1971, M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'agriculture que le marché français du vin est cette année excédentaire (en effet, il restera au 31 août 1971 des stocks importants tant à la propriété qu'au commerce), et que les besoins du Marché commun sont largement couverts par les disponibilités (récolte plus stocks communautaires).

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte proposer. Bruxelles — pour l'organisation de la première campagne européenne du vin — pour la défense des producteurs européens contre les importations des pays tiers ou associés, et pour la protection du marché français contre d'éventuelles perturbations de son équilibre ».

Caricaturé, le Marché commun est devenu une véritable passoire que traversent aussi bien les vins des pays de la Communauté que des vins d'origine inconnue, comme ces 44.000 hectolitres venus de Hollande en août 1970, phénomène que l'on n'explique que par une erreur du *Journal officiel*, ce qui n'a pas empêché l'entrée de 4.000 nouveaux hectolitres le mois suivant !

Les mesures tardives que vous avez imaginées *in extremis* pour éviter la catastrophe se sont montrées inefficaces.

Je vous demande, en ce troisième mois de la campagne, ce que vous comptez faire, en France et à Bruxelles, pour assainir le marché, rétablir son équilibre et assurer à nos viticulteurs une vie décente et le juste prix de leur travail. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture remercie tout particulièrement M. Bayou de lui donner l'occasion, une fois de plus, d'associer ses efforts à ceux des organisations professionnelles intéressées afin de vulgariser auprès de certains viticulteurs la réglementation communautaire dont les dispositions sont de nature à apporter un réel changement dans leurs habitudes.

A ce titre, M. Duhamel croit devoir rappeler ce qui suit :

La politique communautaire en matière d'importation est arrêtée chaque année au vu d'un bilan des ressources et des besoins de la Communauté. La commission de Bruxelles dresse actuellement le premier bilan prévisionnel, dont les résultats devraient être insérés incessamment au *Journal officiel* des communautés européennes.

Ce bilan sera rectifié dès que seront définitivement connues les déclarations de récolte. La délivrance de certificats d'importation et d'exportation permettra de confronter en permanence les prévisions aux réalisations et de procéder, le cas échéant, aux ajustements qui paraîtraient appropriés.

De toute évidence, et pour le seul motif de l'existence d'un marché unique, M. Duhamel n'entend pas que les données chiffrées du bilan prévisionnel puissent préjuger le volume affecté à chaque pays membre.

La protection communautaire est assurée par un mécanisme de prix de référence. Dans l'hypothèse où le marché serait excédentaire, et dans l'éventualité où les cours se situeraient à un niveau de prix égal ou inférieur aux prix d'orientation, des importations ne devraient pas s'effectuer. Le jeu des prix de référence mettrait, en effet, les prix des produits importés au-dessus des prix des produits communautaires.

Si, néanmoins, les importations continuaient à se réaliser par suite d'impondérables et venaient désorganiser le marché de la Communauté, il serait possible de faire application de la clause de sauvegarde à l'égard des pays tiers. Le ministre de l'agriculture estime que ces mesures doivent suffire à assurer la protection des producteurs des Etats membres contre les importations des pays tiers ou associés.

Son intervention au conseil des ministres traduira sa détermination de voir appliquer strictement la réglementation en la matière qui, pour l'instant, n'appelle vraiment aucune modification fondamentale.

Sur le plan plus particulier du marché français, le tassement des cours actuellement constaté, vous le savez, monsieur Bayou, n'est pas directement lié aux importations puisque, depuis le début de la campagne, il n'a pas été délivré d'autorisations d'entrée en provenance des pays tiers ou associés et que les importations en provenance de la Communauté ont été pratiquement négligeables.

C'est dire que le marché n'a pas été parfaitement maîtrisé par l'ensemble des producteurs en dépit de la possibilité immédiate qui leur était offerte par la réglementation communautaire.

En effet, de façon à réduire l'offre, les producteurs ont la possibilité de souscrire, pour des vins de 9°5 à 12°5, des contrats de stockage à court terme assortis d'une prime dont le taux a été porté de 0,425 F à 0,66 F, sans qu'aucun préjudice affecte, en fait, leur trésorerie, compte tenu des prêts accordés par le crédit agricole.

Bien entendu, si le bilan définitif faisait apparaître un excédent des ressources par rapport aux besoins, les viticulteurs pourraient recourir aux contrats de stockage à long terme, qui permettraient de reporter jusqu'à la prochaine campagne un certain volume de vin.

C'est enfin pour mémoire — car il écarte cette éventualité cette année — que M. le ministre de l'agriculture mentionne la distillation volontaire des vins, sur décision prise en conseil de ministres à Bruxelles, comme un des moyens d'adapter en dernière analyse l'offre à la demande.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est loin de me satisfaire et elle ne manquera pas de décevoir tous ceux qui l'attendaient impatientement et anxieusement en espérant des précisions et non des déclarations vraiment théoriques.

Je voudrais être, à mon tour, aussi précis que possible.

C'est bien à Bruxelles, et non en France, qu'en cet an « un » du marché commun viticole sont prises les décisions qui déterminent l'avenir de nos viticulteurs.

Représentant de notre pays, de notre agriculture, donc de notre viticulture, vous devez être à Bruxelles le défenseur attentif et opiniâtre de ses intérêts légitimes.

Comment se présente la campagne 1970-1971 dans notre pays ?

Les chiffres actuellement connus — et qui sont des chiffres officiels — démontrent que, même sans tenir compte du stock commercial, le stock à la propriété sera, chez nous, au 31 août prochain, de 17 millions d'hectolitres avec les seules ressources nationales.

Les disponibilités de la Communauté atteignent au moins 149 millions d'hectolitres, si l'on en croit les chiffres fournis par les milieux les plus autorisés, auxquels il faut ajouter les stocks à la propriété qui, en 1969, se sont élevés à plus de 35 millions d'hectolitres. Les besoins correspondants sont également de l'ordre de 148 millions d'hectolitres. Je tiens le détail de ce calcul à votre disposition.

Donc, le marché européen est parfaitement équilibré, et même au-delà. La qualité des vins est excellente, chacun se plaît à le reconnaître.

En conséquence, ni sur le plan quantitatif, ni sur le plan qualitatif, il n'est concevable de recourir à la moindre importation. La viticulture ne saurait accepter non plus d'être sacrifiée pour sauvegarder les intérêts de grosses sociétés financières, pétrolières ou autres.

Elle ne pourrait plus admettre, par ailleurs, que le Marché commun — qui aurait dû la protéger s'il avait été correctement appliqué — devienne, dans les mains des affairistes et des trafiquants, une machine de guerre destinée à la spolier d'abord, à la détruire ensuite.

Je suis donc amené à vous poser six nouvelles questions.

Premièrement, êtes-vous décidé à défendre à Bruxelles la position prise par l'institut des vins de consommation courante à la demande de la fédération des associations viticoles, qui réclame une majoration des prix de 4 p. 100 par rapport à la campagne précédente ?

Deuxièmement, êtes-vous décidé à défendre le principe de la complémentarité quantitative, et donc — si, comme je le crois, les disponibilités communautaires suffisent largement aux besoins — à vous opposer à toute importation de pays tiers ou associés, d'Europe ou d'ailleurs ?

Troisièmement, si, en dépit de vos efforts, des importations de vin étranger étaient réalisées, qui ne manqueraient pas de perturber notre marché, êtes-vous décidé à appliquer les clauses de sauvegarde intra et extra-communautaires, comme nous le permet la réglementation communautaire ?

Quatrièmement, M. Duhamel a déclaré au Sénat que, dans l'ignorance des chiffres de la dernière récolte, il était conduit à envisager d'éventuelles importations. Je viens de démontrer, en me servant des données les plus officielles, que les marchés français et communautaires étaient largement approvisionnés. Or vous savez, comme tout le monde, que le marché viticole est extrêmement sensible, surtout en cette période de néolibéralisme et de parfaite désorganisation, puisqu'il n'y a plus ni échelonnement ni blocage prévisionnel. Etes-vous décidé, en conséquence, à bannir de votre vocabulaire et de votre pensée le mot même d'importation ?

Cinquièmement, êtes-vous décidé, comme le ministre l'a promis il y a un an, à ramener le stock à la propriété, en France, à 15 millions d'hectolitres, volume reconnu suffisant par tout le monde, vous compris ?

Sixièmement, êtes-vous décidé à vous battre pour que l'esprit et la lettre du traité de Rome soient désormais appliqués sur le plan de l'Europe viticole ?

M. le président. Monsieur Bayou, vous profitez d'une question orale pour poser six nouvelles questions. M. le secrétaire d'Etat devrait-il vous fournir six nouvelles réponses ?

Il conviendrait de ne pas exagérer.

Je vous prie de conclure.

M. Raoul Bayou. Les réponses à ces questions pourront m'être faites par écrit, en tout cas d'une manière précise, car il y va de l'avenir immédiat des viticulteurs français, de la paix sociale dans des régions qui n'ont que trop souffert de vos erreurs et de vos faiblesses, et il y va, à plus long terme, de l'avenir même du marché commun du vin, qui pour l'instant est loin d'être satisfaisant. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

— 3 —

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale avec débat.

APPLICATION DE LA T. V. A.

AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le président. M. Poncelet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des collectivités locales dont les travaux d'équipement, pour le financement desquels elles reçoivent par ailleurs des subventions de l'Etat, sont passibles de la T. V. A. Compte tenu du taux de la taxe frappant ces opérations et de celui des subventions, ces dernières, dans certains cas, couvrent à peine le montant de l'impôt qu'elles ont à acquitter à ce titre ; il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour porter remède à cette situation.

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, une longue discussion vient d'avoir lieu dans cette enceinte à l'occasion du collectif budgétaire pour 1970, au sujet des prévisions des collectivités locales pour l'équilibre de leurs budgets.

Actuellement, le congrès du Mouvement des élus locaux est réuni à Paris. D'après les informations que j'ai pu recueillir à l'issue de la première partie de ses travaux, je sais que, là aussi, les élus locaux ont manifesté leur inquiétude eu égard aux difficultés qu'ils rencontrent pour équilibrer les finances communales.

Aussi, avec plusieurs de mes collègues, je me réjouis que vous ayez accepté ce débat concernant la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux travaux communaux.

Dans un fascicule qui a le format d'un livre de poche et que la plupart de nos collègues connaissent, le ministère de l'intérieur a eu la délicate attention de préciser aux administrateurs locaux que les communes peuvent prétendre à une subvention de l'Etat de 10 à 30 p. 100 pour l'acquisition d'immuables destinés aux maisons de la culture, de 10 à 25 p. 100 pour les aménagements locaux, de 15 p. 100 au moins pour les adductions d'eau, de 25 p. 100 au maximum pour les villages de vacances, de 10 à 30 p. 100 pour la viabilité dans les zones à urbaniser en priorité ou la destruction des îlots défectueux, de 10 à 30 p. 100 pour les bâtiments judiciaires et de 18 p. 100, avec maximum de 15.000 francs, pour les bureaux de poste, etc.

Ce ne sont là que quelques exemples parmi d'autres qui occupent quelque quarante pages.

Il convient toutefois de préciser que les taux réellement pratiqués sont très bas : 10 p. 100 pour les constructions publiques et l'éclairage public, 15 p. 100 pour les adductions d'eau urbaines, 10 à 20 p. 100 pour les lotissements destinés à l'accès à la priorité.

L'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée rend parfois l'administrateur local sceptique, et à bon droit, quant au soutien qu'il peut attendre de l'Etat.

En effet, alors qu'on ne lui a encore notifié qu'une décision de principe sur sa subvention, la commune doit déboursier sans délai, non seulement le montant de la facture des travaux réalisés, mais aussi la taxe sur la valeur ajoutée, soit une charge supplémentaire de 17,60 p. 100 s'il s'agit de travaux publics. Or ce taux est supérieur à celui de la plupart des subventions que je viens de mentionner. De toute façon, ces 17,60 p. 100 s'ajoutent à l'autofinancement minimal réclamé qui s'élève, lui, à 17 p. 100. Par conséquent, même si elles recourent à l'emprunt, c'est 34 p. 100 des dépenses que les collectivités locales doivent couvrir dès le début des travaux, sur leurs recettes ordinaires.

Trop peu de nos concitoyens savent que, dans bien des cas, ce que l'Etat leur donne d'une main pour favoriser leurs investissements, il le leur a repris de l'autre, et au-delà, quelque temps auparavant, à l'occasion, précisément, de ces mêmes investissements. De ce fait, la commune est contrainte de financer, dans un premier temps, la totalité de la dépense, fiscalité indirecte comprise, et, pour cela, de faire appel à des relais de financement extrêmement onéreux.

Ainsi, loin de faciliter les équipements collectifs nécessaires à la vie quotidienne qu'une société moderne comme la nôtre doit offrir à ses citoyens, l'Etat, en raison d'une réglementation fiscale maladroite, les retarde ou les rend plus onéreux.

Vous me direz sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec raison d'ailleurs, que, dans un souci de clarté et de bonne technique fiscale, il n'est ni souhaitable ni possible que les communes soient exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Permettez-moi ici une comparaison : ne croyez-vous pas que le problème du délai entre l'acquiescement de la T. V. A. par la commune et le versement de la subvention par l'Etat est comparable à celui que posait naguère le préfinancement des exportations ? Cette question a été résolue le jour où le Gouvernement a admis que le problème n'était pas négligeable. Je souhaite que, pour le sujet qui nous préoccupe, vous fassiez preuve de la même bonne volonté — je sais ce qu'est la vôtre — pour que soit envisagée et appliquée une solution aussi satisfaisante que celle du crédit dit *revolving* qui vient d'être mise au point pour l'exportation.

Je n'aurais pas à évoquer ces problèmes si les communes ne dépendaient pas aussi étroitement des subventions de l'Etat, c'est-à-dire si elles avaient un degré suffisant d'autonomie financière. Mais l'existence même de subventions dont le volume global est énorme — 462 milliards d'anciens francs pour 1971 — est une démonstration éclatante de cette vérité première : l'Etat a trop de ressources et les collectivités pas assez.

Nous voyons là une des manifestations, et la plus nocive, de la tendance excessive à la centralisation qui caractérise l'administration de notre pays depuis près de deux siècles.

Bien que cette question soit d'un intérêt évident et la solution urgente, ce n'est pas le jour, j'en conviens, d'un examen exhaustif du remède fondamental à cette situation que serait la refonte de la fiscalité locale si longtemps attendue. M. le ministre de l'économie et des finances nous a donné l'assurance que le Gouvernement ne laissera pas passer l'année qui vient sans y apporter un commencement de solution, en accélérant l'application des dispositions de l'ordonnance de 1959, ordonnance qui fut fort opportunément rappelée au cours du débat par M. Foyer.

Nous prenons note avec satisfaction de cet engagement. Je peux vous assurer que nous serons nombreux — tous les membres de cette Assemblée peut-être — à veiller attentivement à ce qu'il soit tenu.

La réforme des finances locales, entreprise en 1966 par le Gouvernement, s'expliquait en grande partie par les exigences du V^e Plan en matière d'équipements collectifs.

De 1965 à 1970, ces équipements, dont le financement pour près des deux tiers est à la charge des collectivités locales, devaient croître de 50 p. 100 et parmi ceux-ci les équipements urbains devaient connaître le plus fort taux de progression, soit 80 p. 100. L'insuffisance des ressources des collectivités locales n'a pas permis, hélas, d'atteindre pleinement ce but, peut-être ambitieux, mais certes indispensable à l'essor économique et social de notre pays.

Une nouvelle progression importante de ces mêmes équipements doit intervenir, nous dit-on — elle est en tous cas prévue dans les orientations — au cours du VI^e Plan.

Dans cette perspective, l'accroissement des ressources des collectivités locales doit donc être le but essentiel de la réforme de l'administration locale souhaitée de toutes parts et depuis fort longtemps.

Je voudrais maintenant, avec votre aimable autorisation, rappeler quelques chiffres :

En 1967, le budget de l'Etat s'est élevé à 110 milliards de francs et les dépenses des collectivités locales à 37 milliards de francs, soit 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques. Mais, la même année, la fiscalité locale ne leur a apporté que 18 milliards de francs, c'est-à-dire 50 p. 100 environ de leurs besoins. Et même si l'on ajoute à ce chiffre les recettes locales non fiscales, qui sont d'ailleurs très faibles, vous en conviendrez, les recettes ordinaires des collectivités ne représentent encore que 60 p. 100 de leurs dépenses.

Cette dépendance financière des collectivités locales à l'égard de l'Etat ne fait d'ailleurs que croître. De 1961 à 1968, alors

que le budget de la nation ne faisait que doubler, les « aides » de l'Etat aux collectivités étaient multipliées par 2,5, atteignant 4.200 millions de francs. Il n'est pas bon que les collectivités soient ainsi, de plus en plus, dans une position d'assistées. (Très bien ! très bien !)

Aujourd'hui donc, les multiples investissements des collectivités, auxquels s'ajoute leur participation, hélas de plus en plus importante, sous forme de « fonds de concours » aux investissements de l'Etat, représentent une charge massive qui croît plus rapidement que celle de l'Etat lui-même et est particulièrement lourde dans les communes à croissance rapide.

Il convient dès lors d'abandonner une conception périmée qui tend à étaler trop largement dans le temps le financement de tous les travaux. Sans doute faut-il maintenir cette procédure pour les investissements qui, tels un pont ou une route nouvelle, ont un caractère vraiment exceptionnel.

C'est pourquoi il apparaît logique que les collectivités locales puissent recourir, dans une mesure plus large, à l'autofinancement de leurs investissements, comme le fait, et c'est heureux, le secteur privé.

Il est toutefois réconfortant de constater, à la lecture de publications spécialisées, que les responsables du ministère de tutelle, après avoir analysé le problème avec beaucoup de lucidité, sont convaincus que, pour remédier à cet état de dépendance, il faut que les ressources fiscales des collectivités locales soient suffisamment importantes pour faire face à des dépenses régulières et, j'insiste, à des dépenses régulières d'investissement.

Je le répète donc avec une particulière insistance, les investissements ne doivent plus être considérés comme des dépenses exceptionnelles qu'il faut financer avec des ressources exceptionnelles, c'est-à-dire des emprunts ou des subventions.

Théoriquement, l'accroissement des ressources des collectivités peut venir de trois directions : la fiscalité directe et indirecte, la subvention et les emprunts.

Les emprunts fournissent déjà une part importante des ressources des départements et des communes — dix milliards de francs environ en 1969. Aussi le niveau d'endettement de nombreuses collectivités est-il si élevé qu'on ne peut songer à l'augmenter encore. D'ailleurs, les trois quarts des crédits accordés aux collectivités locales ont pour origine des caisses publiques — Caisse des dépôts et consignations, caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, caisse nationale de crédit agricole. La procédure d'octroi des prêts est déjà, pour les collectivités, un premier aspect de leur situation de dépendance, comme je vais essayer de le démontrer.

Quant au recours aux subventions, ce n'est pas une solution satisfaisante car il réduit l'indépendance des autorités locales. L'autonomie est factice lorsque la politique d'investissement dépend de subventions dont l'attribution est aléatoire et le versement différé. Or, le lien entre l'équipement et la subvention, même à faible taux, est de plus en plus étroit. En effet, dans la plupart des cas, l'emprunt n'est possible que lorsqu'une promesse de subvention a été accordée pour un projet. C'est pourquoi je suis de ceux, nombreux dans cette Assemblée et légion dans le pays, qui estiment nécessaire une nouvelle répartition de la masse fiscale, pour en finir avec un système de subventions généralisées qui ligote les collectivités et paralyse leurs initiatives.

Les administrateurs locaux ne peuvent aujourd'hui envisager l'avenir sans appréhension. En effet, les investissements les plus utiles sont parfois contestés par les administrés parce qu'ils alourdissent la fiscalité locale.

Comme cette fiscalité galopante est mal répartie, on ne peut alors être étonné que le vote de centimes additionnels toujours plus nombreux soit à l'origine d'un grave malaise dans certaines municipalités comme chez les contribuables.

L'effort contributif a en effet atteint maintenant ses limites pour certaines catégories de Français.

La fiscalité locale étant directement liée à leur action, les administrateurs locaux sont, plus que les autres élus, tenus pour responsables de l'accroissement des charges fiscales. Aussi, faire prévaloir le bien public leur demande-t-il beaucoup d'abnégation, car l'impopularité est parfois le seul salaire de leur dévouement et de leur lucidité. Je tiens à leur rendre hommage à cette occasion.

C'est ce qui a amené M. Wagner, rapporteur de la commission de la production, au cours du débat sur le collectif pour 1970, à vous indiquer que des mesures d'incitation sont devenues nécessaires.

L'incitation est déjà en filigrane dans la loi du 6 janvier 1966. Il ressort de l'article 40, paragraphe 4, de cette loi que le versement représentatif de la taxe sur les salaires sera progressivement indexé sur le produit de la contribution mobilière et du foncier bâti.

Pour que les communes, et notamment celles dont l'équipement est en retard, soient incitées sans délai à accroître leurs efforts contributifs, il est souhaitable, monsieur le ministre, que vous introduisiez deux dispositions dans le projet de loi qui doit intervenir à l'expiration de la quatrième année d'application de cette loi du 6 janvier 1966.

D'abord, l'indexation sur l'effort contributif de la commune doit être total, non pas au bout de vingt ans, mais à l'issue d'une période plus courte de dix ans ou même de huit ans par exemple.

D'autre part, l'article 39, deuxième alinéa, de cette même loi a affecté aux collectivités locales, non pas la totalité de la taxe sur les salaires, mais seulement 85 p. 100. Cette mesure était déjà bâtarde puisque le niveau des charges des collectivités en 1965 exigeait à l'époque une aide substantielle de l'Etat, sous forme de subventions dont je rappelle que le montant global était de 294 millions de francs.

L'accroissement de ces charges est aujourd'hui tel que vous aviez vous-même, monsieur le ministre, parlé d'une explosion des besoins. C'est pourquoi le Gouvernement n'a plus de raison de refuser d'accorder aux collectivités un versement représentatif de la totalité de l'ancienne taxe sur les salaires. D'ailleurs ces 15 p. 100 de différence représentent moins de la moitié du volume global des subventions.

Une telle mesure vous permettrait de supprimer, à due concurrence, des subventions de l'Etat. Elle peut seule vous permettre la refonte indispensable du régime des subventions, refonte qui doit obéir à trois critères : abandon des interventions trop ponctuelles de l'Etat sous forme de milliers de subventions que je qualifierai d'homéopathiques : en corollaire, allègement des travaux administratifs, aussi longs que peu utiles, consacrés à l'examen de ces milliers de dossiers ; maintien de subventions vraiment significatives, pour des opérations vraiment exceptionnelles.

J'en viens aux conclusions.

Le système des subventions était pleinement justifié il y a 30 ou 40 ans. C'était une formule de redistribution des ressources au profit des seules communes ayant des moyens insuffisants.

Aujourd'hui, toutes les communes sont, hélas ! dans ce dernier cas. Aucune n'est en mesure d'autofinancer la totalité des investissements de plus en plus lourds qui sont mis à sa charge.

Le régime des subventions n'a donc plus de raison d'être pour les équipements courants. Il ne doit être maintenu que pour faciliter les investissements vraiment exceptionnels.

Le régime actuel de répartition des ressources fiscales est mauvais dans son principe et dans ses conséquences.

Mauvais d'abord dans son principe, il est en effet, par définition, je crois l'avoir démontré, une atteinte à l'autonomie des collectivités à laquelle les Français sont à juste titre très attachés et que le Parlement vient d'ailleurs de renforcer, à l'initiative du Gouvernement.

Saint-Just attachait tant d'importance aux principes, qu'il s'écriait : « Périssent la République plutôt qu'un principe ». Je m'en tiendrai à une attitude pragmatique et j'irai jusqu'à dire que le régime des subventions ne serait que demi-mal si cette entorse aux principes avait de bons résultats. Malheureusement, il n'en est rien.

Ce système est plus mauvais encore dans ses conséquences que dans son principe. En effet, il brida le dynamisme des élus locaux. Il est source de lenteurs. Ne faut-il pas parfois plusieurs années pour obtenir une subvention ? Il aboutit à un double ou triple examen, souvent tâtilon, de dossiers fournis en plusieurs exemplaires, examen qui confine souvent à un contrôle d'opportunité fait, de Paris, par des administrations qui n'ont qu'une connaissance théorique des besoins locaux. C'est là un des éléments, et non des moindres, du blocage de notre société et la source d'un malaise que certains cherchent à canaliser à leur profit.

C'est pourquoi une répartition plus logique des ressources fiscales entre l'Etat et les collectivités locales m'apparaît comme une nécessité urgente.

Je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous atteler à cette tâche extrêmement importante et résoudre ce problème qui préoccupe depuis longtemps tous les adminis-

trateurs locaux. Mais, de grâce, faites vite ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. M. Poncelet, avec l'ardeur et la compétence que chacun lui connaît lorsqu'il s'agit de défendre les bonnes causes en général et les intérêts des collectivités locales en particulier, dépassant le cadre de sa question, telle qu'il l'avait posée, vient d'évoquer, dans un esprit que j'approuve totalement, le problème d'ensemble du financement des besoins des collectivités locales.

Je réponds d'abord à sa question, telle qu'il l'a posée au Gouvernement, et qui concerne les charges que fait peser sur les finances locales l'existence de la taxe sur la valeur ajoutée.

Je rappelle, en premier lieu, que la taxe sur la valeur ajoutée, dont l'institution a incontestablement fait réaliser à la fiscalité indirecte de notre pays un progrès considérable, au point que de nombreux autres pays nous imitent, est un impôt général sur la dépense. C'est d'ailleurs un des éléments essentiels qui justifient son attrait sur tous les pays qui veulent moderniser leur fiscalité.

Cet impôt frappe toutes les affaires réalisées en France, dans le cadre d'une activité de nature industrielle ou commerciale, la charge correspondante étant normalement incorporée dans les prix.

Par ailleurs — deuxième élément qui la caractérise — la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt réel, ce qui signifie que la qualité des personnes pour le compte desquelles une opération de nature industrielle ou commerciale est réalisée reste, par principe, sans influence sur l'exigibilité même de l'impôt. Mais le caractère réel de la T. V. A. n'empêche pas le prélèvement fiscal d'être nuancé en fonction du degré de nécessité des consommations par le biais d'une modulation des taux. A cet égard, la législation actuelle ne méconnaît pas les problèmes financiers des collectivités locales puisque les travaux immobiliers qu'elles font effectuer sont soumis au taux intermédiaire et non au taux normal de cette taxe.

Sans aller jusqu'à dire, à l'instar de Saint-Just : « Périssent les collectivités locales pourvu que subsistent les principes fiscaux », je ne voudrais pas que l'on fasse périr un système fiscal qui a fait ses preuves et que le monde entier nous envie, en apportant à la légère des modifications ou des ajustements qui seraient de nature à le remettre en cause.

Or, indépendamment du fait qu'elles iraient directement à l'encontre des principes généraux applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée, les techniques fiscales de l'exonération ou de la restitution se prêtent mal à la réalisation des objectifs recherchés par les élus locaux dont vous vous êtes fait, tout à l'heure, monsieur Poncelet, l'interprète. Ces techniques présentent de nombreux inconvénients du point de vue de l'administration de l'impôt. En particulier, la complication qu'entraînerait un tel système ne serait sans doute pas de nature à améliorer les rapports entre les entreprises et l'administration fiscale, amélioration qui est souhaitée par le Parlement et que le Gouvernement entend réaliser, ainsi qu'en témoignent un certain nombre de mesures récentes.

L'exonération que vous proposez, monsieur Poncelet, nécessiterait en effet la mise en place d'un ensemble de formalités et de contrôles extrêmement contraignants qui pèseraient lourdement sur la gestion de la taxe sur la valeur ajoutée, sur les entreprises et qui, par voie de conséquence, se répercuteraient sur la gestion même des collectivités locales.

J'observe également que le traitement réservé aux collectivités locales pour leurs dépenses d'équipement ne diffère pas de celui que s'applique l'Etat à lui-même. Et cela précisément pour maintenir tous les avantages qu'est à même d'apporter à notre économie un système fiscal efficace, notamment à une époque où les relations internationales en conditionnent très largement l'expansion.

L'Etat supporte donc la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire sur l'intégralité des travaux immobiliers qu'il fait exécuter lui-même.

J'ajoute et je me permets d'appeler tout particulièrement votre attention sur ce point, car il est important, ce problème comme beaucoup de problèmes fiscaux ayant un aspect psychologique qui n'est pas négligeable, que les travaux exécutés pour le compte des collectivités locales ont toujours supporté les taxes sur le chiffre d'affaires.

En réalité, si un problème paraît désormais se poser avec une acuité toute particulière, c'est d'abord du fait de l'évolution légitime des idées en matière de financement des besoins des collectivités locales, et ensuite parce que le mécanisme de la T. V. A. fait apparaître très clairement, dans son intégralité, la charge fiscale indirecte incluse dans le prix des travaux, des biens et des services, alors qu'il n'en était pas de même dans le passé, en raison notamment de l'existence de taxes cumulatives.

En fait, compte tenu des rémanences qui caractérisaient dans le passé le système d'imposition, les collectivités locales supportaient alors une charge fiscale comparable à celles qu'elles connaissent présentement. La seule différence, c'est qu'aujourd'hui cette charge est visible puisqu'elle figure au bas des factures alors que, précédemment, elle était intégrée dans le prix même des travaux.

Dans ces conditions, l'allègement des charges des collectivités locales semble devoir être recherché dans d'autres directions.

Tout d'abord, la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires a substitué aux ressources traditionnelles des budgets locaux en matière d'impôts indirects — taxe locale sur le chiffre d'affaires, quote-part de la taxe sur les viandes et de la taxe sur les locaux loués garnis — la part locale de la taxe sur les salaires.

Vous vous souvenez, monsieur Poncelet, qu'à l'époque les plus graves réserves et critiques avaient été émises par d'ardents défenseurs des collectivités locales à la fois sur l'intention cachée, ou supposée telle, du Gouvernement dans ce domaine, et sur les résultats que cette réforme aurait sur les ressources mêmes des collectivités locales.

Ce nouveau régime, qui a subi des modifications de pure forme, lors de l'entrée en vigueur de la loi du 29 novembre 1968, s'est révélé, vous le savez, particulièrement bénéfique pour les communes en raison de l'assiette plus large de la taxe sur les salaires et de son taux de progression très supérieur à celui de l'ancienne taxe locale sur le chiffre d'affaires.

En effet, alors que le produit brut des impôts supprimés n'a augmenté, en moyenne, que de 7,6 p. 100 par an de 1964 à 1967 — pour considérer les trois dernières années au cours desquelles ils ont été appliqués — celui de la nouvelle ressource a progressé annuellement de plus de 14 p. 100 de 1967 à 1970 et les collectivités locales bénéficieront, en 1971, d'un prélèvement prévisionnel sur les recettes de l'Etat au titre du versement représentatif s'élevant à 10.684 millions de francs, soit une progression de 15 p. 100 par rapport à 1970.

Je répondrai maintenant, monsieur Poncelet, à l'un des arguments techniques que vous avez avancés lorsque vous avez revendiqué, pour les collectivités locales, l'attribution de la totalité de la taxe sur les salaires.

Dans votre exposé techniquement fondé sur une connaissance parfaite des situations et des mécanismes due à la compétence que nous vous connaissons dans ces domaines, une erreur fâcheuse s'est glissée. En effet, l'Etat ne retient pas de la taxe sur les salaires 15 p. 100, comme vous avez cru pouvoir l'affirmer, ce qui vous a conduit à demander qu'il restitue en quelque sorte les sommes qu'il conservait par devers lui.

Certes, au moment de la création de la taxe sur les salaires, fixée à l'époque au taux de 5 p. 100, il avait été décidé d'affecter aux collectivités locales 85 p. 100 de la ressource globale et d'en réserver 15 p. 100 pour le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles. Mais, en septembre 1968, la taxe sur les salaires a été abaissée de 15 p. 100, dans le cadre d'un ensemble de mesures prises par le Gouvernement notamment pour faciliter la relance de l'exportation. Son taux a donc été ramené de 5 p. 100 à 4,25 p. 100, mais à partir de cette date l'Etat a versé aux collectivités locales la totalité de la recette qu'il a encaissée au titre de la taxe sur les salaires et n'en a pas retenu le moindre centime. Par voie de conséquence, l'Etat a dû inscrire au budget un crédit complémentaire égal à cette différence de 15 p. 100, afin d'assurer le financement normal du budget annexe des prestations sociales agricoles.

J'ajoute qu'à compter du 29 novembre 1968 la taxe sur les salaires elle-même a disparu. L'Etat s'est engagé à maintenir, pour les collectivités locales, les modalités d'affectation de cette taxe, créant ainsi, en quelque sorte, un nouveau principal fictif.

Après cette mise au point, je répéterai qu'il n'est pas souhaitable, pour des raisons techniques, d'exonérer les travaux réalisés par les collectivités locales de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cela impliquerait, je le rappelle, l'intervention d'une réglementation difficile à appliquer et très contraignante pour les entreprises.

Cela créerait en outre des distorsions de concurrence entre les entreprises, selon qu'une part plus ou moins grande de leur chiffre d'affaires aurait pour origine des travaux exécutés pour les collectivités locales.

Il en résulterait pour l'ensemble des entreprises et par suite pour les collectivités locales qui les emploient des difficultés, des complexités et des contraintes regrettables.

Enfin, cela représenterait pour l'Etat une perte très sensible à laquelle il n'est pas aujourd'hui en mesure de consentir par le biais d'une disposition de cette nature.

Alors vous remarquez, monsieur Poncelet, que les subventions sont absorbées, et même au-delà, par le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, que cette situation n'est pas sérieuse et qu'il faut mettre au point un nouveau système de relations entre l'Etat et les collectivités locales et, notamment, dégager de nouveaux moyens de financement ; en un mot, réaliser la réforme de la fiscalité locale.

Sur ce point, je vous rejoins totalement et je crois que vous avez parfaitement raison.

Vous avez posé notamment le problème des subventions. Votre jugement me paraît fondé lorsque vous constatez que cette pluie de petites subventions est absurde, qu'il vaudrait mieux que les collectivités locales aient les moyens de décider elles-mêmes plus facilement des travaux à effectuer ; que les subventions devraient être réservées aux travaux particulièrement importants dont il conviendrait de définir la nature et la qualité, mais que leur taux devrait être alors véritablement significatif, important et réellement incitatif.

C'est dans ce sens qu'il faut rechercher la solution du problème.

Ce n'est pas un problème de T. V. A., ni de fiscalité. C'est un problème de ressources globales des collectivités locales qui implique une amélioration du système fiscal, d'une part, et, d'autre part, une modification des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, compte tenu d'une philosophie politique qui doit être clairement affirmée et qui, dans notre esprit, est fondée sur la décentralisation, la déconcentration et l'autonomie financière des collectivités locales traditionnelles françaises, c'est-à-dire des communes et des départements.

Voilà ce qui doit guider notre réflexion dans la recherche des solutions aboutissant à moderniser le financement des besoins des collectivités locales. Vous savez qu'un débat important a été prévu et que le Parlement, qui, bien entendu, sera étroitement associé à ces travaux, doit, à la session de printemps, en débiter très largement et non pas seulement sur le plan de la réforme de la fiscalité locale, par ailleurs essentielle et sur laquelle tout a été dit il y a quarante-huit heures dans cette Assemblée, lors de la discussion du collectif et des articles relatifs à la patente mais également sur celui des rapports entre l'Etat et les collectivités locales dans l'esprit que j'ai rappelé.

C'est en fait un problème d'évaluation des besoins. Compte tenu de certains critères à définir pour le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, il faudra évaluer globalement les besoins et déterminer les ressources à affecter.

C'est ainsi, je le crois, et non pas en risquant de bouleverser une fiscalité qui, pour une fois, est honne — personne ne le conteste — qu'il faut chercher une solution au problème que vous avez bien voulu poser. (Applaudissements.)

M. le président. Je rappelle les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 du règlement :

« Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qu'il lui impartit. L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus ».

Il y a huit orateurs inscrits.

En conséquence, je serai reconnaissant à nos collègues de ne pas dépasser chacun cinq minutes.

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, je m'efforcerai de me conformer à votre recommandation, particulièrement justifiée.

Je tiens d'abord à remercier M. le secrétaire d'Etat de l'excellente réponse qu'il a bien voulu faire à la question que je lui ai posée concernant la fiscalité communale.

Mais je me permettrai de présenter une observation et une suggestion.

S'agissant du versement de 85 p. 100 de la taxe sur les salaires imposée aux entreprises, j'ai voulu dire, non pas que l'Etat, au passage, s'était réservé 15 p. 100, mais qu'il avait établi un principal fictif égal à 85 p. 100 du produit de la contribution dite « taxe sur les salaires », ce qui fait qu'aujourd'hui, les collectivités locales ne reçoivent, du budget de l'Etat, qu'une masse globale égale à 85 p. 100 de la totalité du produit de la taxe sur les salaires.

Pourquoi, à l'époque, ne pas avoir calculé ce principal fictif sur 100 p. 100, ce qui eût été normal ? Je crois que l'Etat, qui voulait, comme vous l'avez fort justement dit, relancer l'exportation — passez-moi l'expression — fait sur le dos des collectivités locales une opération qui ne lui a rien coûté.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Poncelet ?

M. Christian Poncelet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je m'excuse, monsieur le président, de perturber le déroulement de ce débat, mais je ne puis laisser M. Poncelet dire en toute sérénité, en toute tranquillité et avec l'audace qui le caractérise quand il défend une thèse, que l'Etat a réalisé sa politique de relance des exportations au détriment des collectivités locales.

De quoi s'agit-il dans cette affaire ? La taxe sur les salaires était fixée à 5 p. 100 des salaires, et lors de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, on a décidé, compte tenu du rendement des taxes supprimées par ailleurs, d'affecter 85 p. 100 de son produit aux collectivités locales, 15 p. 100 revenant au B. A. P. S. A.

En septembre 1968, le taux de la taxe a été ramené de 5 à 4,25 p. 100, c'est-à-dire qu'il a été diminué de 15 p. 100, de façon à réduire la charge qui, à l'intérieur des prix des produits à l'exportation, résultait de cette taxe. L'Etat a alors pris en charge la somme correspondant au pourcentage de 0,75 p. 100 qu'il ne percevait plus sur les entreprises pour l'affecter au B. A. P. S. A. Cela n'a strictement rien changé pour les collectivités locales qui ont continué à percevoir exactement les dotations prévues.

A partir de septembre 1968, les collectivités locales ont donc touché 100 p. 100 de la taxe sur les salaires fixée au taux de 4,25 p. 100 et, lors de sa suppression, le principal fictif a naturellement été évalué à 100 p. 100 de cette taxe.

Je répète qu'aujourd'hui les collectivités locales perçoivent 100 p. 100 de la taxe sur les salaires et que, de surcroît, elles en sont fort satisfaites, car cela représente une ressource augmentant de plus de 14 p. 100 en moyenne par an, rendement exceptionnel et très supérieur à celui de l'ensemble des impôts perçus par l'Etat.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions et je n'insisterai pas sur la détermination d'un taux.

Je constate que le principal fictif en cause a bien été fixé à 100 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires, mais que celle-ci avait été préalablement ramenée de 5 p. 100 à 4,25 p. 100. S'il n'en avait pas été ainsi, les collectivités locales, dont les moyens sont insuffisants, percevraient davantage qu'elles ne reçoivent aujourd'hui du budget de l'Etat.

J'en viens à ma suggestion.

J'admets que la taxe sur la valeur ajoutée constitue une fiscalité convenable et même acceptée par tous. Mais je constate que les collectivités locales sont confrontées, à de grandes difficultés pour financer leurs équipements. Des plaintes s'élèvent ici ou là, et tout récemment encore, l'un de nos éminents collègues, M. Claudius-Petit, recommandait d'agir vite.

En attendant une réforme réclamée avec insistance, il faut adopter une disposition allégeant un peu le fardeau qui pèse sur les élus locaux. Je vous suggère donc de calculer la subvention sur le montant des travaux, T. V. A. non comprise et, au moment de l'affectation de cette subvention d'ajouter la taxe perçue par l'Etat.

De cette manière, l'Etat montrerait son souci d'aider effectivement, dans un esprit de justice, les collectivités locales à financer des équipements indispensables à l'amélioration de la condition de vie des populations que nous administrons.

Si rien n'est fait, je crains que les jeunes, auxquels nous nous efforçons de donner un idéal, ne se rendent compte bientôt que se consacrer au bien public, gérer les affaires publiques, est devenu une tâche insupportable du fait de la législation établie par l'Etat et qu'ils ne se détournent de cette noble mission, de cette aventure, au sens élevé du terme.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en reconnaissant le bien-fondé de votre réponse et la complexité du problème posé, je vous demande, dans l'attente de solutions qui m'apparaissent trop lointaines, de prendre une disposition semblable à celle que je vous ai suggérée pour atténuer les difficultés présentes des élus locaux dans le cadre de l'administration communale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lavielle.

M. Henri Lavielle. Mesdames, messieurs, je serai relativement bref car, dans ce débat qui est parfois devenu passionné, pratiquement tout a été dit.

Le problème posé n'est pas nouveau, puisque la taxe sur la valeur ajoutée existe depuis 1954 ; depuis cette date, les collectivités locales ont réglé la taxe dont elles étaient redevables comme n'importe quel consommateur mais, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Poncelet a souligné la gêne que représente cette taxe pour les collectivités locales.

Nous sommes nombreux ici à être maires de communes en voie de développement et nous pouvons constater, mieux que quiconque, les conséquences d'une situation qui ne saurait se prolonger.

Au rythme actuel, et compte tenu de la diminution relative des subventions dans la formation brute de capital fixe des collectivités locales, la T. V. A. dépassera bientôt très largement l'aide de l'Etat. En outre, si l'on fait observer très justement que la recette de remplacement de la taxe sur les salaires constitue une recette importante pour nos budgets locaux, il convient de souligner qu'en 1971 la T. V. A. représentera environ la moitié du versement, puisque celui-ci doit se situer aux alentours de dix milliards et demi de francs.

Quelles pourraient être les solutions ?

La première qui vient à l'esprit est, bien évidemment, celle de l'exonération des collectivités. M. le secrétaire d'Etat a dit qu'elle est techniquement difficile et pratiquement impossible.

En effet, les entreprises qui traitent avec les collectivités sont dans le circuit de la taxe sur la valeur ajoutée. Leurs opérations sont taxables et elles leur ouvrent donc des droits à déduction.

L'exonération de la partie de leurs activités qui concerne les travaux publics des collectivités serait une source de complexités innombrables, peut-être même de fraudes. Elle constituerait, à n'en pas douter, une régression économique par rapport à la situation actuelle. C'est pourquoi nous ne pensons pas qu'il faille la retenir.

La seconde formule est donc la compensation ou le remboursement.

J'ai déjà signalé que le décret de 1968 offrait des possibilités, mais celles-ci sont insuffisamment utilisées. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, donner des instructions aux services préfectoraux et fiscaux pour que tous les équipements qui donnent lieu à une exploitation commerciale ou industrielle par l'intermédiaire d'une entreprise publique ou privée ou d'une régie soient placés sans retard dans le champ d'application du décret du 7 octobre 1968 pour que les collectivités bénéficient de la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée d'une manière ou d'une autre.

Par ailleurs, il faut exposer en détail aux administrateurs locaux les avantages qu'ils pourraient tirer de l'option ouverte aux collectivités locales par l'article 260-1 du code général des impôts. Mais il faudrait, pour cela, que tous les décrets d'application paraissent au plus tôt.

Restent enfin les équipements non industriels ou commerciaux que les collectivités ne peuvent ni exploiter personnellement ni faire exploiter. C'est le cas des équipements scolaires, des routes, des équipements sociaux, des foyers, des crèches et de bien d'autres encore.

Ils représentent environ 3 milliards de francs de taxe sur la valeur ajoutée qui doivent être remboursés aux collectivités, soit directement, soit par une augmentation des subventions à concurrence du montant de ladite taxe.

Tout récemment, mon ami M. Bouloche a proposé une formule. Si elle n'est pas parfaite, elle a au moins le mérite d'exister.

Il s'agissait d'utiliser l'avoir fiscal créé par la loi du 12 juillet 1965 lorsqu'il dépasse la somme de 2.000 F. En effet, cet avoir fiscal a été détourné de son objet par les sociétés qui ont profité de son institution pour sous-évaluer leurs bénéfices, de sorte que, finalement, les versements aux actionnaires sont à peine supérieurs à ce qu'ils étaient avant 1965.

La recette que l'on pourrait tirer de cette affectation ne couvrirait pas l'ensemble de la charge de la taxe sur la valeur ajoutée, mais elle compenserait assez largement la dépense supportée à ce titre par les collectivités et l'on reviendrait ainsi à la situation antérieure à la réforme de 1966, puisqu'à l'époque la charge de T. V. A. était acceptable et n'avait pas donné lieu à des protestations des élus locaux.

Telles sont les observations que je tenais à présenter à l'occasion de cette question. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'engagions pas le VI^e Plan, qui va encore augmenter les charges locales, sans régler cette question de la T. V. A., dont le poids sur les finances locales et notamment sur les centimes additionnels de la contribution mobilière et des patentes est devenu inadmissible et intolérable.

Je m'associe donc très volontiers aux propos de M. Poncelet pour dire que ces charges sans cesse renouvelées font que l'administration municipale, à l'heure actuelle, nous procure de biens lourds soucis. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Henri Darras. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question orale qui vous est posée aujourd'hui, s'inscrivant à la suite de plusieurs questions écrites sur le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée par les collectivités locales, traduit tout simplement l'inquiétude des élus devant l'aggravation, au cours de ces dernières années, de la situation financière des communes qui ont eu à supporter le poids de la réalisation de près des deux tiers des équipements collectifs du V^e Plan.

Leur endettement s'est accru dans des proportions considérables, rendant nécessaire le recours à une insupportable fiscalité.

M. Bertrand Denis. C'est très juste !

M. Henri Darras. Parallèlement, cet accroissement de la dette a entraîné une augmentation induite des dépenses de fonctionnement, la mise en service des équipements réalisés engendrant des charges nouvelles.

Les communes ont dû recourir largement à l'emprunt dans un moment où l'Etat en raccourcissait la durée et orientait la demande vers les caisses privées prêtant au taux du marché, c'est-à-dire à des conditions particulièrement onéreuses.

C'est ce qui explique que le produit de la fiscalité locale a progressé d'environ 15 p. 100 par an, représentant en 1968 38 p. 100 de l'impôt d'Etat sur le revenu des personnes physiques au lieu de 33 p. 100 en 1962. Cet accroissement de la fiscalité locale a mis en pleine lumière l'inadaptation du système et les distorsions graves qu'il entraîne. Ce qui était toléré tant que les sacrifices financiers demandés aux contribuables étaient relativement mineurs ne l'est plus aujourd'hui, les charges devenant excessives.

Dans certaines communes, la contribution mobilière dépasse plusieurs mois de loyer, alors que dans d'autres elle reste relativement modique.

De même, le montant de la patente, dans les charges des entreprises, devient trop souvent insupportable et peut peser sur les décisions des sociétés quant à leur implantation.

Cette imposition, qui ne tient compte ni du chiffre d'affaires réalisé, ni des marges bénéficiaires, pénalise en fait toute extension et modernisation de l'activité de l'entreprise.

Et il est aberrant, comme l'a souligné l'une des nombreuses commissions mises en place depuis dix ans pour étudier la situation financière des communes « qu'un système d'impôt périmé, mis en place par étapes au XVIII^e siècle, consolidé par la Révolution et donc adapté à une économie agricole, serve au financement des équipements collectifs exigés par la révolution urbaine nouvelle ».

La mise en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui prévoit une révision générale de toutes les évaluations servant de base aux diverses impositions, c'est-à-dire simplement leur actualisation, risque de ne pas corriger suffisamment certaines inégalités fondamentales. De toute façon, l'entrée en vigueur du nouveau régime d'imposition ne pourra guère intervenir avant 1976.

Il est impossible d'accepter cette échéance, alors que le VI^e Plan exigera des communes de nouveaux et importants sacrifices financiers.

C'est le rapporteur de la commission des finances, donc de la majorité, qui dans son rapport s'exprime en ces termes : « Personne n'oserait raisonnablement soutenir que le VI^e Plan a des chances d'être respecté si les conditions dans lesquelles se poursuit actuellement la réalisation des équipements collectifs devaient subsister. »

Or, s'il est exact que le Gouvernement prévoit, pour le financement de ces équipements, 20 p. 100 de subvention de l'Etat, 62 p. 100 d'emprunts auprès des caisses publiques et 18 p. 100 d'autofinancement, les communes devront augmenter le produit de leurs centimes de 15 p. 100 par an, ce qui sera absolument insupportable pour l'ensemble des collectivités locales.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, certains de nos collègues vous demandent aujourd'hui de retourner aux communes le produit de la T. V. A. Ce ne serait, en vérité, qu'une modeste compensation, eu égard aux charges écrasantes qui frappent ces collectivités. Et je serais tenté d'être d'accord avec M. le ministre de l'intérieur lorsqu'il nous dit : « A la vérité, pour compenser le poids de la T. V. A. sur les prix des fournitures et travaux des communes, il faut rechercher une solution dans le cadre des discussions concernant l'attribution de ressources nouvelles aux collectivités locales ». Mais, comme la réforme des finances locales est en discussion depuis un demi-siècle et qu'un adage bien connu nous enseigne qu'il vaut mieux tenir que courir, je souhaite, comme nos collègues, que le Gouvernement prenne, dans l'immédiat, la décision de retourner aux communes le produit de la T. V. A. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Vandelandotte.

M. Robert Vandelandotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'application de la T. V. A. aux travaux d'équipement des collectivités locales est un problème irritant et souvent évoqué par des maires, parlementaires tant de la majorité que de l'opposition, si j'en juge par le débat d'avril dernier au Sénat et par la question écrite, plus récente, de notre collègue Tomasini. Aussi n'ai-je pas la prétention d'introduire beaucoup d'éléments nouveaux dans cette discussion.

Je suis heureux, cependant, que la question ait été une nouvelle fois soulevée par notre collègue Poncelet, car je voudrais, après d'autres, appeler l'attention du Gouvernement sur la situation, à cet égard, des communes rurales moyennes, comme celle dont je suis maire, et, plus encore, sur la situation des petites communes rurales.

Sans parler des investissements affectés aux réalisations d'ordre social, scolaire, sportif ou autres, ceux auxquels il faut consentir, en secteur rural, pour doter une commune des équipements nécessaires, sont particulièrement élevés en matière d'adduction d'eau, d'électrification, de voirie et d'assainissement, en raison de l'éloignement de certains hameaux et de la nécessité de construire pour éviter l'exode rural.

Ils pèsent très lourd sur le budget de la commune. La mienne est de celles où des équipements primordiaux étaient restés, longtemps après la dernière guerre, à l'état rudimentaire et où, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat au Sénat en avril, il y a eu une véritable explosion des besoins depuis douze à quinze ans et un bond gigantesque des dépenses nécessaires.

En m'excusant de donner des exemples se rapportant au cas particulier de la commune dont je suis responsable depuis deux ans — mais on ne parle bien que de ce que l'on connaît — j'ai sous les yeux des chiffres desquels il ressort que, pour des travaux de natures diverses, comme l'extension de l'éclairage public, l'assainissement, les travaux de voirie et de modernisation d'une école, travaux d'un coût total de 518.506 francs, nous avons bénéficié de subventions d'un taux variable de 17 à 25 pour 100, dont le montant s'est élevé à 64.056 francs, tandis que nous avons acquitté la T.V.A. au taux uniforme de 17,6 p. 100, pour un total de 77.724 francs, donc supérieur aux subventions obtenues pour les travaux en question.

Je suis donc fondé à souligner, après bien d'autres, cette anomalie et cette sorte de contradiction dans les termes selon lesquelles les subventions accordées par l'Etat aux collectivités locales pour soulager leur effort financier à l'occasion de travaux effectués dans un but évidemment non lucratif, mais dans l'intérêt et pour le bien-être de tous, sont presque totalement absorbés, voire dépassés, dans leur montant comme dans leur taux, par la T. V. A. reversée à l'Etat par ces communes pour les mêmes travaux d'équipement.

A quoi servent alors ces subventions ? Ne pourraient-elles être purement et simplement supprimées, à condition que les communes soient dans le même temps exonérées de la T. V. A. ?

Je savais fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous alliez me répondre, comme vous venez de le faire, que cette formule est impossible pour les raisons que vous avez données, et aussi parce qu'on ne peut évidemment exonérer les collectivités locales de la T. V. A. alors que les entreprises chargées de l'exécution de leurs travaux sont dans l'obligation de l'acquitter, et donc d'en tenir compte.

Sans doute verrez-vous de nous faire remarquer aussi que c'est le taux intermédiaire de la T. V. A. et non le taux normal qui est appliqué aux travaux communaux. Il n'en reste pas moins qu'il vient accroître sensiblement leur coût et grever le budget communal.

En réalité, c'est le système de distribution des ressources entre l'Etat et les collectivités locales qu'il faut réviser dans son ensemble, comme en témoignent encore les réactions observées lors du tout récent débat sur la patente.

Mais en attendant, il faudrait trouver une solution à l'incidence de la T. V. A. sur le coût des travaux d'équipement, car la situation actuelle est franchement intolérable pour nos finances locales. Alors, peut-être puis-je me permettre, en association avec quelques-uns de ceux qui ont réfléchi au problème dont mon collègue et ami Maurice Cornette, de vous suggérer cette solution ? Par analogie avec ce qui se passe pour la taxe sur les carburants dont une partie, déterminée chaque année par la loi de finances, est redistribuée aux communes, ne serait-il pas possible que la masse globale de la T. V. A., perçue au niveau national, soit répartie chaque année entre les communes ? Le pourcentage de répartition de l'ensemble de la T. V. A. serait, lui aussi, variable et fixé, chaque année, par la loi de finances, ce qui assurerait donc le contrôle du Parlement.

En outre, la répartition entre les communes s'effectuerait au prorata du montant de la T. V. A. qu'elles auraient versée elles-mêmes, c'est-à-dire, en fin de compte, de l'importance des travaux d'équipement qu'elles auraient effectués. Cela aurait donc une valeur incitative et permettrait une répartition équitable.

Il s'agit là d'une simple suggestion dont nous n'avons pas la prétention de croire qu'elle soit supérieure à toute autre formule que nous accepterions volontiers pourvu qu'elle apporte le remède à un mal dont les finances communales ont trop longtemps souffert. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous avez présenté devant l'Assemblée le projet de réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, vous avez longuement insisté sur l'élément de justice qu'introduirait l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée au stade du détail.

La démonstration est faite aujourd'hui que nombre de produits alimentaires de large consommation se trouvent maintenant atteints par cette fiscalité indirecte. Il est aussi établi que la réforme adoptée sur votre proposition par la majorité de l'Assemblée a de lourdes répercussions sur les budgets des collectivités locales.

Il est vrai qu'au moment où vous avez supprimé, par l'extension de la T. V. A., la taxe sur les ventes au détail et les prestations de services, qui était répartie entre les communes, vous avez fait miroiter la compensation bénéfique que ne manqueraient pas de trouver les collectivités locales dans l'affectation à leur profit d'une partie de l'impôt sur les salaires.

Or, aujourd'hui, il faut bien constater que, d'une part, cette compensation est moins bénéfique que vous l'annonciez et que, d'autre part, l'assujettissement des collectivités locales au paiement de la T. V. A. leur a créé des charges telles que personne ne peut plus maintenant cacher leur importance écrasante.

Ainsi, une nouvelle fois, la preuve est faite que l'expérience vaut beaucoup plus que les calculs savants et les promesses, dès l'instant que les réformes ne sont guidées que par un souci essentiel, celui de favoriser les puissantes sociétés financières et le grand patronat qui se voient conférer des avantages qui sont refusés aux collectivités locales.

Depuis la mise en application de la généralisation de la T. V. A., les communes sont doublement pénalisées, d'abord par l'augmentation des charges qui leur sont imposées, ensuite par le poids qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissements et de fonctionnement par l'application de la T. V. A.

En ce qui concerne l'augmentation des charges, il s'agit d'un phénomène que le Gouvernement considère comme naturel et qui découle tout simplement du non-ajustement des taux de subventions de l'Etat au coût réel des travaux.

En sept ans, les prix de la construction ont augmenté de près de 50 p. 100, mais ce sont les communes, et elles seules, qui supportent cette augmentation. C'est une première pénalisation qui leur est imposée.

C'est pourquoi nous demandons que les transferts de charges des années antérieures soient compensés, dès 1971, par le versement aux collectivités locales, non pas de 85 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires, mais de 100 p. 100.

Cependant, il est bien évident que cette première mesure serait insuffisante si elle n'était pas accompagnée d'une autre décision, celle d'ajuster le taux des subventions de l'Etat aux dépenses réelles que supporte le budget des collectivités locales.

La seconde pénalisation imposée aux communes découle de l'application de la T. V. A. sur les fournitures et les travaux communaux. Il arrive même souvent que le montant de la T. V. A. soit plus important que celui des subventions de l'Etat.

Certes, pour répondre à une revendication parfaitement justifiée des élus locaux, qui demandent le remboursement aux collectivités locales du montant de la T. V. A., le Gouvernement invoque le paiement de la T. V. A. par l'Etat lui-même. Avouez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit là d'un argument spécieux puisque ce que vous versez d'une main, vous le reprenez de l'autre pour le faire entrer dans la masse budgétaire.

Or les élus locaux ne demandent ni plus ni moins que l'application aux budgets des collectivités locales du système que vous utilisez à votre profit.

Les grosses sociétés capitalistes, quant à elles, peuvent se réjouir des faveurs que vous leur consentez. D'abord, le Gouvernement leur accorde des primes de réinstallation. Ensuite, elles sont pratiquement exonérées de la T. V. A. sur les travaux qu'elles entreprennent puisqu'elles en obtiennent le remboursement.

En revanche, lorsqu'une commune construit une crèche, une école, une maison ou un foyer de jeunes, des équipements sportifs ou socio-éducatifs, elle doit payer la T. V. A. Aucun des travaux réalisés par les collectivités locales n'échappe à la taxation sur la valeur ajoutée, même lorsqu'ils concernent les écoles, les H. L. M., les P. L. R., les P. S. R. et dans certains cas, l'aide aux familles disposant de faibles ressources.

Il en est de même pour le petit propriétaire d'habitation familiale. Pour lui, comme pour les collectivités locales, aucune faveur n'est accordée. En effet, selon le principe qui veut qu'on ne prête qu'aux riches, les cadeaux suivent, dans le régime actuel, une priorité bien établie : ils sont réservés aux puissantes sociétés financières qui exercent des monopoles de fait sur la nation. Nous, communistes, nous condamnons cette politique.

En conclusion, des dispositions peuvent être prises dans l'immédiat pour en atténuer les effets.

Il conviendrait d'abord de placer sur un pied d'égalité les collectivités locales et les grandes industries, car il ne saurait y avoir deux poids, deux mesures.

Et puisque vous consentez aux sociétés capitalistes le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, agissez de même avec les collectivités locales car, au fond, si des avantages devaient être accordés, c'est avant tout les collectivités locales qui devraient en profiter.

Pour finir, je vous donnerai un exemple : la commune dont je suis le maire, a payé en 1969, sur des fournitures et travaux, 4.500.000 francs au titre de la T. V. A., ce qui représente 22 p. 100 du total des impositions communales !

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'abord, je m'associe tout particulièrement aux propos tenus par mon excellent collègue M. Poncelet qui, comme nombre d'entre nous dans cette Assemblée, possède une connaissance pratique des problèmes des élus locaux.

Mais surtout, je répondrai sur un point qui m'a paru fort intéressant de l'exposé de M. le secrétaire d'Etat, au moment où il a évoqué à son tour les maux de Saint-Just !

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez alors souligné qu'au fond le seul moyen d'appliquer correctement cette taxe sur la valeur ajoutée dont on parle tant était qu'elle frappe totalement et aveuglément, si je puis dire, tout ce qui passe à sa portée. Or, je ne peux pas croire que, pour être maniés de façon acceptable, au vingtième siècle, la justice fiscale et un impôt moderne ne puissent l'être que massivement.

Je ne me montrerai donc pas aussi sévère que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la taxe sur la valeur ajoutée. Je vous ferais remarquer, d'abord, que le Gouvernement, lorsqu'il justi-

fait devant notre Assemblée la mise en place de cet impôt moderne, signalait toute la souplesse dont la taxe sur la valeur ajoutée était capable, et notamment pour faciliter, ce qui était d'ailleurs fort souhaitable, l'exportation des produits fabriqués en France.

Il doit donc être possible de trouver pour les collectivités locales, si l'on veut bien s'en donner la peine, un système — du genre de celui que vient d'évoquer notre collègue, ou différent — de livraison en suspension de taxe, au moins pour les équipements collectifs les plus importants et les plus sociaux. Et il est facile de les déterminer en recherchant, par exemple, ceux qui figurent dans la section d'investissements, ou dans la section extraordinaire si l'on préfère cette appellation.

Il faut trouver des moyens d'alléger une charge anormale. Aucun de nos collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, ne l'a indiqué jusqu'à présent, mais je voudrais vous rendre attentif à un argument supplémentaire. La France pratique actuellement — et c'est au regret du Gouvernement — le plus fort taux de T. V. A. du Marché commun, de sorte que, dans ce marché, ce sont les collectivités locales françaises qui supportent la plus forte charge fiscale.

Cette anomalie se produit à un moment fort peu favorable puisque les pouvoirs publics, à juste titre, incitent les communes à s'équiper, pour satisfaire leurs besoins, le plus rapidement possible, et demandent que la plus grande liberté de gestion leur soit accordée.

Chaque fois, mes chers collègues, que je prendrai la parole sur les libertés communales, n'oubliant pas que j'ai été le rapporteur de la première loi tendant à les accroître, loi que vous venez de voter, j'insisterai — et je suis heureux de la présence de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances — sur le fait qu'il n'y aura jamais de réforme des finances locales sans redistribution des tâches, des recettes et des dépenses entre les communes, les départements et l'Etat.

C'est sur ce point que l'effort du ministère de l'économie et des finances doit porter particulièrement car on ne pourra jamais faire admettre comme convenable dans ce pays épris de logique que l'Etat accorde d'une main des subventions d'équipement, pour les reprendre de l'autre par le biais d'une taxe quelconque, même si elle s'appelle « taxe sur la valeur ajoutée ».

Le système est d'autant plus néfaste, mes chers collègues, que l'avantage fiscal de la T. V. A. est de suivre l'évolution des coûts alors que, au contraire, les subventions sont fixes et que plus les communes attendent le début de la réalisation des travaux et s'impatientent des délais administratifs, plus le rapport subvention/T. V. A. s'amenuise jusqu'à devenir, à la limite, négatif ; on l'a prouvé tout à l'heure.

Dans le cadre des études actuelles, j'insiste donc, après M. Poncelet, pour qu'on nous propose très rapidement non pas une modification plus ou moins formelle de la patente, mais une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. On éviterait ainsi d'alimenter inutilement le mécontentement des élus locaux.

Ce problème est important, mes chers collègues. Il constitue en quelque sorte une priorité pour toute incitation au regroupement. En effet, sa solution conditionne tout véritable regroupement communal démocratique capable d'emporter l'adhésion des élus locaux, ainsi que le souhaitait si justement le Gouvernement, par la bouche de son ministre de l'intérieur.

Lorsque ce problème des finances locales sera résolu, le Chef de l'Etat qui, dans son discours de Lyon, le 30 octobre dernier, a fixé les quatre grandes priorités que l'Assemblée doit retenir : la déconcentration, la décentralisation, la réforme de la tutelle des communes et des départements et la réforme des finances locales, sera assuré du concours sans faille, j'en suis persuadé, de tous les élus locaux, départementaux et nationaux qui souhaitent coopérer avec lui. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le secrétaire d'Etat, la suggestion que nous allons vous soumettre revêt moins d'ampleur que celle qui était au centre de la question posée par M. Poncelet. Elle rejoindrait plutôt le propos de M. Charles Bignon.

Elle a trait à une diminution de la T. V. A. sur les travaux effectués par des communes groupées, ou fusionnées, ou syndiquées pour un objet simple ou multiple, ou réunies en un district urbain ou rural, ou encore dans une communauté urbaine.

L'intérêt de la coopération intercommunale est enfin généralement reconnu : dans une urbanisation galopante, elle trouve sa justification dans l'impérieux besoin d'équipements collectifs, pour répondre aux aspirations suscitées par la nouvelle vie communautaire des habitants d'une même agglomération.

La population rurale ne se contente plus d'une portion congrue de confort collectif, elle veut sa part entière, d'autant que la structuration de l'environnement rural autour de certaines villes accentuera les disparités.

Naguère, l'équipement collectif de la commune rurale se limitait à la voirie, à une mairie, une église, une école, un cimetière. Elle demande maintenant, au minimum, la mise en place de réseaux d'égouts, d'assainissement, de services de transport scolaire, de ramassage des ordures ménagères, et parfois même de traitement des eaux.

De toute évidence, de tels investissements ne peuvent être envisagés que dans un cadre plus large que la commune. Sinon ils ne seraient pas rentables et le dépeuplement de tel secteur accroîtrait encore leur non-rentabilité.

Désormais la gestion communale doit s'inspirer des méthodes des entreprises, basées sur une concentration des moyens techniques.

La réforme communale est largement amorcée. Une commune sur quatre se trouve impliquée dans une formule de solidarité.

Ces résultats non négligeables ont été obtenus grâce à des efforts d'information auprès des maires de toutes les communes de France, par la voie de colloques organisés au ministère de l'intérieur, d'informations périodiques du service des maires et par l'action personnelle des préfets et des sous-préfets.

Des incitations financières au regroupement des communes ont également été accordées. Il s'agissait surtout de provoquer un démarrage. Par la suite, le système initial des incitations financières a été modifié par un décret du 27 août 1964, qui prévoit qu'une aide préférentielle et complémentaire de subventions accordées par l'Etat peut être donnée aux regroupements de communes qui ont établi des programmes quinquennaux préalablement approuvés par l'autorité de tutelle.

Les résultats d'ensemble sont satisfaisants mais non déterminants, bien que, sur le plan psychologique, les progrès soient flagrants.

Nombre de communes envisagent maintenant de se regrouper en « syndicats de planification » qui seraient les partenaires de l'Etat au cours du VI^e Plan.

Il est remarquable que jusqu'à présent les encouragements aux collectivités, notamment la part locale de la taxe sur les salaires, aient pris surtout la forme d'une amélioration des recettes locales, qui appellent une simplification et une réforme des taux de subvention, infiniment trop nombreux.

Notre proposition concerne, au contraire, les dépenses. Elle prend assise sur la transformation des éléments caractéristiques de l'entité communale, qui n'est plus une cellule autarcique.

Le maire et le conseil municipal se sont longtemps limités à une gestion quotidienne de routine, à assurer un certain ordre public alors qu'ils doivent prendre désormais des initiatives engageant largement l'avenir.

Les finances communales ne sauraient refléter uniquement une gestion de bon père de famille, la notion d'investissements liés à l'amélioration des conditions de vie de la population ayant acquis une importance primordiale.

Dans les budgets des syndicats de communes ou des districts la part des dépenses de travaux s'accroît considérablement. Son allègement appréciable viendrait, monsieur le secrétaire d'Etat de l'atténuation de la T. V. A. qui, à défaut d'être supprimée, pourrait être fixée au maximum à 50 p. 100 de son taux plein pour des travaux réalisés par des collectivités fusionnées ou regroupées ou associées dans une municipalité d'agglomérations.

Ainsi, la solidarité financière prendrait-elle un aspect concret, en orientant les communes dans la voie logique d'efforts et d'objectifs en commun, pour mener à bien les tâches d'aménagement et d'équipement qui s'inscrivent déjà dans les perspectives du VI^e Plan.

Ma proposition exprime un des souhaits les plus vifs, parce que la solution du problème est urgente, de milliers d'élus locaux. La réforme communale en cours devrait fournir l'occasion d'appliquer des mesures financières fondamentales permettant la modernisation de l'appareil administratif de base. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Le VI^e Plan, monsieur le secrétaire d'Etat, va proposer une diminution du poids fiscal des dépenses des collectivités locales dont l'accroissement est jugé trop rapide

et trop lourd compte tenu des possibilités contributives de leurs habitants. Et dans le même temps, tous sont d'accord pour changer le système des recettes.

Or, à considérer le débat qui s'est instauré récemment ici, sur la réforme de la patente, nous devons avouer que, si elle s'impose pour apporter des soulagements aux contribuables locaux et une certaine harmonisation du poids qu'ils supportent, elle ne peut pas résoudre le problème des finances locales.

C'est donc, je pense, par le biais d'une réforme de la T. V. A. que l'on peut obtenir un allègement rapide et considérable des dépenses des collectivités locales.

Je ne citerai qu'un seul exemple, celui d'un service public communal. S'il est géré par un concessionnaire, la T. V. A. payée se répercute sur le client du concessionnaire, client qui est souvent susceptible de la récupérer ensuite lui-même. Au contraire, si ce service public est géré directement en régie, la T. V. A. ne se répercute pas et le client ne peut pas la récupérer. C'est là un dispositif injuste qu'il conviendrait de corriger rapidement.

Chacun sait que le premier mérite de la T. V. A., cet impôt moderne, est l'incitation à l'investissement.

Or si elle joue ce rôle pour l'équipement privé, elle a un effet inverse pour les collectivités locales. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, comparer, comme vous le faites, le jeu de la T. V. A. appliquée aux collectivités locales et le jeu de la T. V. A. acquittée par l'Etat, me semble impropre car l'Etat, qui paie la T. V. A. sur les travaux qu'il commande est certain, à un stade ou à un autre, de récupérer des taxes qui, en définitive, tombent dans les caisses du Trésor. Il n'en est pas de même pour les collectivités locales. Je juge donc impropre cette comparaison, fort souvent utilisée.

Il convient donc, assurément, de modifier la T. V. A.

Vous venez de définir la T. V. A. comme un impôt général sur la dépense, impôt réel et affecté de taux modulés en fonction des besoins et des possibilités économiques. Je souhaite vivement que vous donniez pleinement ces trois caractéristiques à la T.V.A. appliquée aux collectivités locales, afin qu'elle cesse d'être un impôt sclérosant leurs travaux pour devenir une incitation aux investissements des communes et des départements.

L'indispensable expansion de ces travaux pourrait être assurée directement par une modulation de la T. V. A. puisque — je le rappelle — les investissements des communes offrent l'avantage de ne constituer jamais un danger pour la monnaie. Le développement des services publics et des structures économiques ou administratives des communes n'a jamais mis en péril la monnaie. Il s'exerce au profit du public et n'augmente pas les dépenses personnelles qui, elles, peuvent provoquer un effondrement de la monnaie.

En outre, dans les régions sous-développées où l'on manque malheureusement d'emplois, les travaux communaux sont un facteur d'expansion économique. Il est donc souhaitable de les encourager.

Une nouvelle modulation de la T. V. A. permettrait aussi de réduire l'appel des collectivités locales au crédit.

Si vous accordez aux communes l'exonération ou le remboursement de la T.V.A., il est certain que la pression des parlementaires, des conseillers généraux et des maires sur vos crédits budgétaires serait bien moindre.

Une simplification administrative opérée en ce sens permettrait aux collectivités locales de résoudre nombre de leurs difficultés de trésorerie, lesquelles sont souvent très grandes du fait que, souvent, les subventions de l'Etat comme les prêts à long terme ne peuvent être obtenus en temps utile.

Vous pourriez prévoir, à tout le moins, que le paiement de la T. V. A. incluse dans le prix des travaux réalisés par les communes ne sera effectué qu'après le versement de la subvention de l'Etat.

Ce problème des finances locales — vous en convenez, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie — est un problème grave qui exige une solution rapide. Comme vous, nous pensons qu'il faut ne pas « casser » la fiscalité et réserver, autant que possible, les subventions pour les travaux importants. Mais ces deux propositions que vous avez bien voulu nous faire tout à l'heure entraînent de votre part l'obligation soit de diminuer nos dépenses locales par l'exonération de la T. V. A. soit d'augmenter nos ressources locales par le remboursement de la T. V. A. qui a été payée sur nos travaux. Ce sont là deux manières identiques d'alléger les dépenses locales. Il vous faudra bien choisir, mais il importe, pour vous comme pour nous, que vous choisissiez vite. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix-huit heures vingt-cinq, troisième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1408 relatif aux groupements fonciers agricoles. (Rapport n° 1477 de M. Beylot, au nom de la commission spéciale.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCH.